

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 janvier 2023 PROCÈS-VERBAL

Date d'envoi des convocations

Et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 05 janvier 2023

Conseillers municipaux : 33

Conseillers municipaux présents : 26

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 5

Conseillers municipaux absents : 2

Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-trois, le 11 janvier à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle, rue Racine sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, , Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE** Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Fatiha **EL KHOTRI**, Ali **Ouatizerga**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Marilyne **FOURNIER**, Claude **ROUX**, Alain **POMMIER**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Thierry **VINCENT**,

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Michèle **FOND-THURIAL** procuration à C. **BAUME**, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à J-C.**REY**, Sylvain **HILLE** procuration à C. **BOISSEL**, Pascale **BORDES** procuration à A. **POMMIER**, Olivier **WIRY** procuration à T.**VINCENT**,

Conseillers municipaux absents : Mourad **ABADLI**, Audrey **BLANCHER**

Secrétaire de séance : Carine **BOISSEL**

Jean-Yves CHAPELET : Avant que l'on finisse l'appel je voulais vous présenter à tous mes vœux de santé et de réussite à chacun d'entre vous, plein de bonheur dans vos professions, dans votre mandat d'élu aussi et à titre personnel pour vous et les vôtres. Je formule avec l'ensemble de mon équipe tous les vœux de bonheur et tout ce que vous pouvez souhaiter ... mais pas trop en ce qui concerne le conseil municipal. Trêve de plaisanterie. Je vous souhaite à tous plein de santé. Et pour l'équipe j'ai déjà eu à le faire et j'associe l'ensemble de mon équipe à ses vœux, y compris pour la presse.

Je vais procéder à l'appel. Mais si vous êtes d'accord, on va rajouter une question sur table. Je vous prie de nous en excuser mais la Banque des territoires, pour quelques centimes, nous demande de reprendre la délibération qui consiste à nous porter caution pour les halles de la Cèze. C'est la même que la dernière fois à quelques centimes près. La banque des territoires c'est la banque des territoires. Ils aiment que tout soit au centime près. On y reviendra. Est-ce que vous êtes d'accord que l'on rajoute une question sur table très technique ? Cela permettra juste que les halles ne prennent pas quelques semaines de retard. En plus techniquement, ça fonctionne bien c'est à l'heure et à temps. Par contre il faut qu'au niveau de la Banque des territoires on puisse être à l'heure. Je la passerai en dernier avant la dernière question qui concerne les décisions.

Je vais procéder à l'appel, Monsieur CHAPELET (présent), Monsieur COUSTON, Madame FOND-THURIAL (absente a donné procuration à Monsieur BAUME), Monsieur CEGIELSKI (présent), Madame MUCCIO (présente), Monsieur BAUME (présent), Madame OBID (présente), Monsieur REY (présent), Madame GRAZIANO (présente), Monsieur BERTHOMIEU (présent), Madame ROUQUAIROL (présente), Madame ANGLEZAN (absente a donné procuration à Monsieur REY), Madame SALINAS (présente), Monsieur SUAU (présent), Madame BOISSEL (présente), Monsieur MASSE (présent), Monsieur ABADLI (absent), Madame SAGE (présente), Monsieur HILLE (absent a donné procuration à Madame BOISSEL), Madame EL KOTHRI présente), Monsieur OUATIZERGA (présent), Madame HERBET (présente), Monsieur SELLENS (présent), Madame FOURNIER (présente), Monsieur ROUX (présent), Monsieur POMMIER (présent), Madame BORDES (absente a donné procuration à Monsieur POMMIER), Monsieur WIRY(absent a donné procuration à Monsieur VINCENT), Monsieur MORELLI (présent), Madame MARQUES (présente), Monsieur NASS (présent), Monsieur VINCENT (présent), Madame BLANCHER (absente).

Suite à cet appel Madame BOISSEL est nommée secrétaire de séance.

Si vous êtes d'accord on va commencer ce Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR		
N°	Rapporteur	Objet
1	Jean-Yves CHAPELET	Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022
2	Jean-Yves CHAPELET	Modification de la composition de la Commission communale pour l'ouverture des plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataire d'un service public local
3	Jean-Yves CHAPELET	Modification de la composition de la Commission consultative des services publics locaux
4	Jean-Yves CHAPELET	Modification de la composition de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées
5	Jean-Yves CHAPELET	Election des membres du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
6	Jean-Yves CHAPELET	Modification de la composition de la Commission communale d'appel d'offres
7	Jean-Yves CHAPELET	A - Budget Primitif 2023 du Budget Principal
8	Jean-Yves CHAPELET	B - Budget Primitif 2023 du Budget Annexe de la Caisse des Ecoles
9	Jean-Yves CHAPELET	C - Budget Primitif 2023 du Budget Annexe de la Zone de Berret
10	Jean-Yves CHAPELET	Fixation des taux d'imposition 2023
11	Jean-Yves CHAPELET	Actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement
12	Jean-Yves CHAPELET	Garantie d'emprunt Logis Cévenols – Réhabilitation thermique de 200 logements à Bagnols-sur-Cèze
13	Jean-Yves CHAPELET	Tarifs municipaux 2023

14	Michèle FOND-THURIAL	Création d'un contrat de projet - Intervenant social
15	Christian BAUME	Avenant à la convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un Intervenant Social au sein du Commissariat de Police de Bagnols-sur-Cèze
16	Michèle FOND- THURIAL	Modification du tableau des effectifs
17	Michèle FOND- THURIAL	Désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial et FSSCT
18	Michèle FOND- THURIAL	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ADAR
19	Michèle FOND- THURIAL	Attribution de subventions exceptionnelles aux associations caritatives de la ville de Bagnols-sur-Cèze
20	Maxime COUSTON	Convention de mise à disposition avec l'Association « Rugby Club Bagnols-Marcoule »
21	Maxime COUSTON	Attribution d'une subvention à l'association FCBP
22	Maxime COUSTON	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "côtes du Rhône Rive droite"
23	Michel CEGIELSKI	Musée Albert-André – Récolement des collections du fonds moderne
24	Michel CEGIELSKI	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Pin-up vintage"
25	Nicole SAGE	Accord ratification de la convention « Label Fondation du Patrimoine »
26	Catherine HERBET	Règlement des occupations commerciales du domaine public
27	Catherine HERBET	Modification du Règlement général des marchés de la commune de Bagnols-sur-Cèze

28	Carine BOISSEL	Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) pour le projet « création d'un Pump Track »
29	Christine MUCCIO	Règlement intérieur des Temps Périscolaires
30	Justine ROUQUAIROL	Aide aux commerces dans le cadre des pertes liées aux grands travaux de la place Jean-Jaurès et de l'avenue Paul Langevin
31	Justine ROUQUAIROL	Modification du nom du parking « Euzéby » en « Euzéby – Les Halles »
32	Philippe BERTHOMIEU	Demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL) et du conseil régional Occitanie pour le développement du relamping dans les bâtiments communaux
33	Philippe BERTHOMIEU	Aliénation d'une partie du Chemin des Masses, création d'une nouvelle portion du Chemin des Masses et Cession / Acquisition entre la Commune et les riverains
34	Philippe BERTHOMIEU	Aliénation d'une partie du Chemin de Carmignan, création d'une nouvelle portion du Chemin de Carmignan et Cession / Acquisition entre la Commune, Monsieur CLUCHIER et Monsieur et Madame CHABERT
35	Philippe BERTHOMIEU	Désaffectation et déclassement du domaine public communal de parties de la Rue de la Coronelle et Cession/Acquisition entre Bagnols et Habitat du Gard
36	Philippe BERTHOMIEU	Déclassement du domaine public communal d'une partie du Chemin Pignon et cession à M. et Mme FAILLE Philippe
37	Philippe BERTHOMIEU	Déclassement du domaine public communal de l'Impasse des Récollets et cession à l'Association de Valsainte et aux Etablissements J.B. LEGRAND
38	Philippe BERTHOMIEU	Transfert d'office dans le domaine public communal de l'Impasse du Bois Joli
39	Philippe BERTHOMIEU	Approbation du principe de modification de l'emplacement d'une partie de l'Allée du Docteur Schweitzer
40	Jean-Yves CHAPELET	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien dans le cadre du Pôle d'Echange Multimodal de Bagnols-sur-Cèze
41	Jean-Yves CHAPELET	Communication des décisions municipales du n° 2022-11-045 au n° 2022-12-049

Question n° : 01

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022**

Vu l'article 25 du règlement intérieur du Conseil municipal qui précise que la version définitive du procès-verbal des séances doit faire l'objet d'une approbation et doit donner lieu à délibération lors d'une prochaine séance du conseil municipal, au plus tard dans le trimestre qui suit.

Jean-Yves CHAPELET : On va commencer par l'approbation du procès-verbal du 14 septembre 2022

Y a-t-il des remarques ? Non, donc je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 02

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Modification de la composition de la Commission communale pour l'ouverture des plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataire d'un service public local

Les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales stipulent que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la Commission communale d'ouverture des plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataire d'un service public local est composée ainsi qu'il suit au niveau des élus :

- par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Compte tenu du résultat des élections municipales du 28 juin 2020, il convient donc de procéder à la constitution de la Commission communale d'ouverture des plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataire d'un service public local, à caractère permanent pour la durée du mandat, ce selon les modalités précitées.

Il est proposé la répartition suivante :

- 3 du groupe Bagnols 2020 Continuons ensemble
- 1 du groupe Rassemblons Bagnols
- 1 du groupe Alliance citoyenne

Jean Yves CHAPELET : Donc là, nous allons passer une série de délibérations en ce qui concerne les modifications de commissions.

On va commencer, je vous rappelle la composition suite aux dernières élections du 28 juin 2020

- 3 représentants pour le groupe de Bagnols 2020,
- 1 représentant pour le groupe Rassemblons Bagnols,
- 1 représentant pour le groupe Alliance Citoyenne.

En ce qui concerne la commission communale d'ouverture des plis concernant les offres de candidatures susceptibles d'être retenues comme délégataire d'un service public local, nous proposons Monsieur COUSTON, Monsieur BERTHOMIEU, Madame GRAZIANO en tant que titulaires, en tant que suppléants Monsieur ROUX, Monsieur SUAOU et Monsieur BAUME.

Pour Rassemblons Bagnols, Monsieur POMMIER titulaire, et Monsieur NASS suppléant . Pour Alliance Citoyenne Monsieur VINCENT titulaire et Madame BLANCHER suppléante.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question n°2 est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 03

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Modification de la composition de la Commission consultative des services publics locaux

La loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a créé, dans son article 5 (article L 1413.1 du Code général des collectivités territoriales), une Commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics que la commune a confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par le Maire. Elle est composée de membres du Conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil municipal.

La commission examine chaque année le rapport établi par le délégataire de service public (art. L 1411.3), les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L 2224.5, le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Elle est consultée pour avis par le Conseil municipal obligatoirement sur tout projet de délégation de service public et éventuellement sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Il est proposé de constituer la Commission consultative des services publics locaux de la manière suivante :

- 4 représentants du groupe Bagnols 2020 Continuons ensemble
- 2 représentants du groupe Rassemblons Bagnols
- 1 représentant du groupe Alliance citoyenne
- 7 représentants de 3 associations locales

Il convient que le Conseil municipal se prononce sur la constitution de cette commission, procède à la désignation de ses membres et à la nomination des représentants des associations locales.

Jean Yves CHAPELET : Nous proposons Monsieur BERTHOMIEU, Monsieur ROUX, Madame GRAZIANO, Madame HERBET en tant que titulaires, en tant que suppléants Monsieur SELLENS Monsieur MASSE Monsieur SUAU et Madame MUCCIO.

Monsieur POMMIER et Monsieur NASS titulaires et Madame MARQUES et Monsieur MORELLI suppléants, et Monsieur VINCENT titulaire et Madame BLANCHER suppléante.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question n°3 est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 04

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Modification de la composition de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la citoyenneté et la participation des personnes handicapées crée dans les communes de 5 000 habitants et plus une Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Composée de représentants de la commune, d'associations d'utilisateurs et de personnes en situation de handicap, cette commission ne se substitue pas aux commissions de sécurité et d'accessibilité chargées de donner un avis sur la conformité à la réglementation des projets de construction.

La Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a pour objectifs et missions de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports, d'établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal, de proposer des améliorations pour la mise en accessibilité de l'existant, d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap.

Cette commission pourrait être composée de la manière suivante :

- Monsieur le Maire, Président
- 4 représentants du groupe Bagnols 2020 Continuons ensemble
- 2 représentants du groupe Rassemblons Bagnols
- 1 représentant du groupe Alliance citoyenne

- des représentants de l'Association des Paralysés de France, de la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés, de la Fédération des aveugles et handicapés visuels de France, de Handigard, de la Confédération nationale du logement.

Jean Yves CHAPELET : Il y a :

- 4 représentants pour Bagnols 2020,
- 2 représentants pour le groupe Rassemblons Bagnols,
- 1 représentant pour le groupe Alliance.

Nous proposons Madame THURIAL, Monsieur BERTHOMIEU, Madame SALINAS et Madame GRAZIANO en tant que titulaires et Monsieur SUAU Monsieur BAUME Madame MUCCIO et Monsieur OUATIZERGA en tant que suppléants. Pour Rassemblons Bagnols Monsieur NASS

et Monsieur MORRELI titulaires, Madame MARQUES et Monsieur POMMIER suppléants.
Monsieur VINCENT pour Alliance Citoyenne titulaire et Madame BLANCHER suppléante.

Je mets au vote.

Y-a-t-il des votes contres ? Des abstentions ?

La question n°4 est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 05

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Election des membres du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu la composition du Conseil municipal élu le 28 juin 2020,

Vu le décret n° 95.652 du 6 mai 1995, chapitre II Article 8 qui précise que « les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret »,

Vu l'installation de nouveaux élus en remplacement d'élus décédés ou démissionnaires,

Considérant la nécessité d'élire les représentants de la commune au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu le décret n° 2000.6 du 4 janvier 2000 et son article 1^{er} portant à 8 le nombre de représentants de la collectivité, en plus du président qui est membre de droit.

Vu le résultat des élections municipales du 28 juin 2020 attribuant 25 sièges à la liste « Bagnols 2020 *Continuons ensemble* », 6 sièges à la liste « *Rassemblons Bagnols* », 2 sièges à la liste « *Alliance citoyenne* », les membres seront répartis comme suit :

- 4 du groupe Bagnols 2020 Continuons ensemble
- 3 du groupe Rassemblons Bagnols
- 1 du groupe Alliance citoyenne

Jean Yves CHAPELET : Donc,

- 4 pour le groupe Bagnols 2020,
- 3 pour Rassemblons Bagnols
- 1 pour le groupe Alliance Citoyenne.

Nous proposons uniquement des titulaires. Il n'y a pas de suppléants. Madame FOND-THURIAL, Monsieur BAUME, Madame MUCCIO et Monsieur MASSE titulaires pour Bagnols2020 Continuons Ensemble. Monsieur NASS, Monsieur MORELLI et Madame MARQUES titulaires pour Rassemblons Bagnols. Monsieur VINCENT titulaire pour Alliance Citoyenne.

Je le mets au vote.

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question n°5 est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 06

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Modification de la composition de la Commission communale d'appel d'offres**

Les dispositions réglementaires de l'article 22 du Code des marchés publics stipulent que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la Commission communale d'appel d'offres est composée ainsi qu'il suit au niveau des élus :

- par le maire, président, ou son représentant, et par cinq membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires,
- L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Compte tenu du résultat des élections municipales du 28 juin 2020, il convient donc de procéder à la constitution de la Commission communale d'appel d'offres, à caractère permanent pour la durée du mandat, selon les modalités précitées.

Il est proposé la répartition suivante :

- 3 du groupe Bagnols 2020 Continuons ensemble
- 1 du groupe Rassemblons Bagnols
- 1 du groupe Alliance citoyenne

Jean Yves CHAPELET : Elle se constitue de :

- 3 pour le groupe Bagnols 2020
- 1 pour le groupe Rassemblons Bagnols
- 1 pour le groupe Alliance Citoyenne.

Il faut des titulaires et des suppléants. Nous proposons Monsieur COUSTON, Madame GRAZIANO, Monsieur BAUME titulaires, Madame MUCCIO, Monsieur SUAU et Monsieur OUATIZERG suppléants pour Bagnols2020 Continuons Ensemble. Monsieur POMMIER titulaire et Monsieur NASS suppléant pour Rassemblons Bagnols. Monsieur VINCENT titulaire et Madame BLANCHER suppléante pour Alliance Citoyenne.

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question n°6 est adoptée à l'unanimité.

Nous avons terminé pour cette partie-là.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 07

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : A - Budget Primitif 2023 du Budget Principal

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, la Ville de Bagnols-sur-Cèze est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Pour le budget 2023, il a été souhaité de tenir le vote dès la séance du Conseil Municipal du mois de janvier 2023.

Ce calendrier répond à plusieurs objectifs qui justifient ce vote très tôt dans l'année. En effet un vote dès le début de l'année permet d'être plus conforme à l'année calendaire et d'une plus grande lisibilité, efficacité et transparence budgétaire. Il laisse par ailleurs une part importante à la réactivité et à l'adaptation au travers des décisions modificatives en cours d'année.

Compte tenu du contexte de la guerre en Ukraine, **ce budget primitif reste prudent avec un objectif fort de « sobriété énergétique » afin d'amortir le surcoût de l'énergie estimé à + 1,2 M€ pour 2023.**

Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, **l'épargne brute atteint plus de 3 M€** et va permettre de maintenir un haut niveau d'investissement sur le mandat dont près plus de 9 M€ inscrits en 2023.

L'ensemble des propositions au Budget Primitif 2023 du Budget Principal est retracé en annexe 1.

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 04 janvier 2023.

Jean Yves CHAPELET : Je vais vous proposer de le faire de façon un peu plus succincte car nous en avons déjà parlé lors des commissions. Après je veux vous présenter les grandes orientations, quelques chiffres et après si vous avez des questions on sera prêt à y répondre.

Donc le budget 2023 si je devais le définir, est principalement un budget, alors je sais que tous les ans on prend le même qualificatif mais celui-là est très prudent. Il a été construit de façon très prudente pour plusieurs raisons, d'abord parce que le Président enfin le Ministre de l'Economie en a encore parlé ce matin. Nous ne maîtrisons pas complètement le taux d'inflation sur l'année 2023, donc vous comprendrez que c'est la première grosse incertitude.

La deuxième incertitude est liée au-delà de l'inflation, à toute la volatilité qu'il y a sur les marchés et en autres sur les marchés de produits pétroliers mais aussi de charbon et du gaz.

Et la dernière chose c'est qu'aujourd'hui les systèmes bancaires ont du mal à se stabiliser. Donc nous avons décidé de façon très prudentielle d'écrire un budget très prudent.

Pour cela nous avons sacralisé et vous le savez depuis le début, depuis que vous siégez ici, au conseil municipal, nous avons sacralisé un chiffre qui est notre épargne brute à 3 millions d'euros qui est vraiment, aujourd'hui, le chiffre d'or de la mairie de Bagnols-sur-Cèze. Ces 3 millions d'euros, quelles que soient les situations que nous avons vécues, que nous vivons aujourd'hui ou que nous vivrons demain, ce chiffre est le chiffre d'or. On doit être avec un autofinancement à 3 millions.

Sur la continuité, il faut que nous aussi nous ayons, mais je vous l'avais déjà expliqué, que nous ayons des investissements intelligents. Aujourd'hui, la sobriété énergétique est le leitmotiv de ce budget et donc il faut aujourd'hui que nos investissements continuent à être massifs, importants tout en continuant à nous désendetter. Donc cela veut dire qu'il faut que nous ayons une intelligence en matière d'investissement et surtout il faut que ces investissements continuent à porter leurs fruits en matière d'économie en fonctionnement. C'est pour ça que, vous le verrez dans la partie investissement, nous portons une attention particulière sur tout ce qui est sur la sobriété énergétique, tout ce qui concerne les chaudières, la façon dont nous utilisons les locaux que nous avons aujourd'hui, la décarbonation de notre parc automobile mais aussi tout ce qui est autour du relamping. Donc ça, aujourd'hui c'est notre priorité et ça se traduira directement sur le plan pluriannuel d'investissement.

Et puis nous allons continuer à investir massivement pour une raison simple aussi c'est que nous sommes un donneur d'ordre important sur le territoire. Nous sommes une collectivité qui investit et quand on investit, derrière c'est l'économie de nos sous-traitants, les

personnes qui remportent les appels d'offres, qui elles créent de l'économie et dans cette période un peu tendue et compliquée nous nous devons de continuer à investir massivement.

Voilà les grands traits du budget 2023 que je vais vous présenter et c'est important de le comprendre. C'est un budget à la fois prudent, ambitieux et sur lequel nous avons décidé collectivement de continuer à porter notre part en investissement pour localement continuer à créer de l'activité.

Ce budget, nous le votons aujourd'hui. C'est en début d'année, on vote le budget très tôt dans l'année. Il faut savoir que pour beaucoup de collectivité, la date butoir pour voter un budget c'est le 15 avril. Nous voulons le voter très tôt dans l'année parce que justement, il y a cette incertitude qui est devant nous. Nous devons commencer à l'exécuter rapidement et c'est en fonction de déroulement que nous allons pouvoir l'exécuter de façon à s'adapter.

Je le dis déjà : je pense que nous serons amenés, j'en parlais avec Monsieur Chauvet encore cet après-midi, à avoir plusieurs DM pendant le déroulement de ce budget pour s'adapter justement aux circonstances qui vont être les circonstances dans lesquelles vont se dérouler ce budget.

Je pense que notre environnement, et l'environnement de chacun, va énormément bouger dans une semaine voire les mois à venir. Nous allons avoir à nous adapter relativement. Donc préparez-vous à ce que cette année budgétaire se déroule avec beaucoup de DM.

Ce qu'il faut comprendre aussi, c'est qu'aujourd'hui l'estimation, et j'y reviendrai pendant cette présentation, l'estimation du surcoût en matière de consommation énergétique est de 1 200 000 €. Ce sont toutes les communes de France et de Navarre, toutes les collectivités qui se sont prêtées au jeu de voir comment la crise énergétique allait influencer, influencer sur leurs budgets. Aujourd'hui pour la commune de Bagnols-sur-Cèze c'est 1 200 000€ de dépenses supplémentaires en matière de consommation énergétique. Voilà donc c'est quelque chose qui va aussi énormément perturber le déroulement de notre budget.

Si je rentre plus dans le détail aujourd'hui, la section de fonctionnement, vous savez c'est notre quotidien, elle va s'établir à un niveau de 27 211 932€.

On va commencer par les recettes. Ces recettes aujourd'hui, vont être en augmentation de 5,5% par rapport à l'année de précédente. Alors je le dis tout de suite mais on y reviendra, les recettes vont être supérieures parce que nos bases augmentent, mais on y reviendra on votera les taux en dernier. Les taux ne bougeront pas, les taux votés au sein de ce conseil municipal ne bougent pas. L'augmentation des recettes est liée à l'augmentation des taux des bases fiscales (+ 7 %). Je rappelle juste que l'inflation aujourd'hui est prévue aux alentours de 6 et 7% donc on a une augmentation qui est déjà inférieure en recette à l'inflation, donc il va falloir que nous soyons très économe sur cette partie-là.

Sur la partie recettes, la part la plus importante des recettes que nous avons est le chapitre 73 qui s'appelle « impôts et taxes » qui lui représente 18 110 339€. Ce chapitre connaît une hausse assez importante du fait de l'augmentation des bases sachant qu'il est complété aussi par les attributions de compensation, par le FNGIR, par les droits de mutation, par la

DGF, et la DSU. Là c'est pareil, je le disais nous avons une écriture prudente, sur ces écritures là nous avons repris *in extenso* les chiffres de l'année dernière. Nous ne les avons pas réactualisés. A chaque fois qu'on nous signifiera le montant de ces dotations et de ces attributions, on rectifiera. Si c'est le même chiffre que l'année dernière on n'aura pas de surprise, si le chiffre est supérieur on aura des bonnes surprises et on les intégrera dans les DM que nous auront à voter pendant l'exercice budgétaire.

Sur les autres sources de fonctionnement qui sont tout ce qui touche aux loyers et revenus d'immeubles, aujourd'hui nous avons une somme de 408 870€. C'est pareil nous l'avons écrit de façon identique au montant de l'année dernière.

Sur les dépenses en fonctionnement : les dépenses en fonctionnement aujourd'hui s'établissent à 24 172 531€ contre 22 683 390€ en 2022 soit une augmentation de 1,5 millions et donc 6,6% du budget. Cette écriture en augmentation est principalement liée, mais j'ai pu le dire précédemment, à l'augmentation de l'énergie, du coût de l'énergie. Et déjà sur ces 1,5 millions, il y a 1,2 millions qui sont liés à l'augmentation du coût de l'énergie.

Sachez qu'avec l'équipe qui m'entoure, volontairement, et parce qu'on ne peut pas faire que subir, il faut aussi être acteur, dans ce qu'on a, aujourd'hui nous avons décidé collectivement de mettre en place à travers les investissements, à travers nos fonctionnements, mais aussi à travers la formation du personnel, j'y reviendrai tout à l'heure, de ne pas subir c'est-à-dire qu'on nous avons décidé que ce n'est pas 1,2 million que nous allons prendre dans le budget mais nous allons prendre que 800k€, 800 000 € pourquoi ? Parce qu'on estime qu'en faisant un fonctionnement intelligent, en ayant des investissements intelligents, en modifiant nos façons de faire nous sommes en mesure d'économiser 400k€ sur ce qui nous est projeté. C'est là que notre ambition se porte, elle se porte au niveau du coût supplémentaire, du montant du coût supplémentaire que nous aurons à payer pendant l'année.

Sur les charges à caractère général, comme je viens de le dire aujourd'hui, sachez que le coût supplémentaire de l'énergie nous fait doubler notre facture complète c'est-à-dire qu'aujourd'hui le coût supplémentaire nous fait doubler le montant que nous payons pour notre consommation. C'est-à-dire que nous avons aujourd'hui 1,2 million qu'on rajoute. On va avoir un coût à la fin de 2,4 millions en termes de consommation énergétique donc c'est là-dessus que nous devons agir le plus fortement.

En ce qui concerne les évolutions en matière de consommation, il faut se rappeler que les années précédentes nous avons déjà engagé des actions en matière de relamping à l'école Célestin Freinet et en matière d'isolation des bâtiments, en matière de réfection des façades, en matière de modification des systèmes de chauffage. Sur l'éclairage public nous avons aussi lancé la rénovation de tout notre éclairage public. Nous allons bénéficier en fonctionnement et dans la consommation énergétique, de tout ce que nous avons fait précédemment. Nous ne repartons pas de zéro. Cela va être un petit peu plus compliqué pour aller chercher des économies supplémentaires il va falloir nous être inventif.

Sur le chapitre du personnel, je vous rappelle que la masse salariale de la mairie c'est 56% des dépenses réelles. Aujourd'hui nous avons sur ce budget une augmentation de 3,9% soit 500k€. Le montant global des charges en personnel c'est 13 536 825 €. Nous allons avoir une

augmentation de 3,9%. On intègre à l'intérieur du budget la revalorisation du point d'indice de 3,5% ainsi que la revalorisation et la modification d'échelons d'une partie du personnel de la catégorie B ainsi que l'augmentation du SMIC que nous intégrons complètement dans le budget 2023 qui avait eu lieu en mai 2022. Malgré cela et malgré le Glissement Vieillesse Technicité (le GVT), aujourd'hui, nous recherchons une économie sur ce chapitre, ainsi nous avons écrit une économie sur ce chapitre de 200k€. Nous avons mis fin à certains contrats que nous n'avons pas renouvelé à partir de décembre. Nous allons aussi procéder à un ensemble de réorganisations au sein de la mairie en mutualisant des tâches. Nous allons reporter de quelques mois certains postes que nous devons pourvoir, nous allons les reporter de quelques semaines. Donc grâce à tous ces dispositifs, nous sommes en mesure de garder une augmentation à 3,9 % et par rapport au chiffre objectif qui était serré et celui que nous devrions atteindre nous avons une estimation d'économie de 200k€.

Sur les autres charges de gestion courante, le chapitre 65 s'établit à 3 193 633 €. Nous avons l'enveloppe des subventions, qui elle, ne bougera pas. C'est-à-dire que les subventions vers les associations ne bougeront pas ainsi que les subventions que nous accordons pour les activités périscolaires, le cœur de ville et le CLSPD qui sont d'un montant de 739k€. La subvention en faveur du CCAS qui était à 530k€ est équivalente à celle de 2022. La subvention à la Caisse des Ecoles ne bouge pas non plus. Le contingent de fonctionnement du SDIS s'établit à 900k€ pour 2023 un peu le même montant que 2022. Et enfin les dépenses informatiques, nous sommes, vous savez, dans un programme de modernisation des services ce qui nous permet aussi d'avoir des gains en matière de gestion du personnel, donc là on continuera ce troisième volet pour un montant de 161k€.

Sur les charges financières sur le chapitre 66, ce sont les intérêts que nous payons avec les prêts. Donc sachez que nous continuons notre désendettement, nous étions à 710k€ en 2022 et pour 2023 nous nous établirons à 658k€. Ce qui traduit le désendettement que nous avons depuis maintenant plusieurs années et nous permet de passer en dessous des moyennes nationales.

Sur les autres, je vous le fais simple, sur les dépenses d'ordre de l'épargne ainsi que sur les autres chapitres nous avons un montant de 304 250€ qui est le même montant que celui de l'année dernière.

Ainsi élaboré entre les recettes et les dépenses, sur le budget fonctionnement nous conservons un autofinancement à hauteur de 3 037 401€. Ce qui nous permet de tenir le fameux chiffre d'or et notre capacité d'autofinancement. On va la ventiler ainsi sur les virements de la section d'investissement. Nous passons à 2 287 401 € et sur les opérations d'ordre de transfert entre section nous passons à 750 000€ qui sont principalement et exclusivement même je dirais les amortissements.

Sur la section d'investissement qui s'établit à 11 975 686 € qui est encore un montant élevé et qui prouve la volonté que nous avons d'investir. Sur les recettes nous avons une recette inscrite au budget à 8 888 285€ et qui se répartit de la façon suivante : 797 000 € qui sont les produits de cessions immobilières, une partie correspond à la revalorisation de ce qu'on appelle la Maison Chave et le CCAS dans le cadre de l'opération Carcaixent qui a été vendu à la SPL30 mais qui nous valorise notre bien au sein de la SPL30 pour la reconstruction de Carcaixent c'est 405 000 €. Nous avons la vente de l'immeuble du 2 rue de Cinquantenaire

de la Libération, c'est l'immeuble qui est derrière le cinéma Casino et nous avons la dalle de l'ancienne halle de la rose bleue du RCBM pour 285 000€.

Sur les dotations de fonds divers nous restons à 1 580 000€. C'est un mécanisme qu'il faut comprendre c'est-à-dire que nous avons le fond de compensation de TVA c'est-à-dire que plus vous investissez une année, plus l'année suivante vous retouchez de TVA. Donc, plus vous investissez plus ce chiffre-là augmente. Aujourd'hui, nous sommes depuis maintenant quelques années, à hauteur toujours de 1 400 000 €. Et la taxe d'aménagement qui continue, elle, à progresser sur le territoire. Cette année nous avons repris, alors pas le chiffre du compte administratif parce qu'on ne le connaît pas encore il sera plus élevé, mais nous avons repris celui de 2021 qui se ramène à 180 000€. Je vous le dis déjà, on a commencé à travailler le compte administratif. Ce chiffre-là évoluera de façon assez significative.

Et sur le chapitre 13 qui sont les subventions d'investissement, elles sont cette année à 2 587 232 €. Ce sont toutes les recherches de subventionnement et de dotation qu'on a à travers le groupe de Grands Projets Urbains. Ce sont toutes les dotations qu'on a sur l'ANRU, Cœur de Ville, dotation de politique de la ville, fonds de friche. Je vous les passe. Ce sont toutes les recherches de subventionnement et Dieu sait que ce groupe est performant parce qu'à chaque fois nous sommes dans des taux de subventionnement important.

Sur les emprunts le chapitre 16 « emprunt et dette assimilé », aujourd'hui nous avons équilibré avec un emprunt à 3 922 053 € qui est un emprunt d'équilibre. Et je le répète ce n'est pas l'emprunt réel qui sera réalisé c'est juste un emprunt d'écriture.

Et donc les recettes d'ordre en investissement s'élèvent aujourd'hui à 3 087 401 € qui seront ventilés de la façon suivante : 2 287 401 € pour le virement de la section d'exploitation et 800k € d'opérations d'ordre pour les chapitres 040 et 041.

Sur les dépenses en fonctionnement, c'est toujours ce qui est un petit peu plus attendu. Aujourd'hui, vous avez les dépenses pour l'exercice 2023 qui s'établissent à 11 920 586 €. Les dépenses d'équipement pour 2023 s'établissent, elles, à 9 258 886 €.

Le budget, et là vous allez retrouver ce que je vous ai dit en avant-propos, le budget sera principalement orienté sur des investissements soit qui sont déjà lancés soit sur des investissements, je reprends intelligents, donc vous retrouvez dans le programme que l'on votera après sur le PPI le détail pour 2023.

Sur les grandes opérations, on aura 2,7 millions d'euros sur la reconstruction de la Pyramide. Nous avons 1,4 millions sur la place Bertin-Boissin, 643 000 € de travaux divers sur la voirie, le programme de sobriété énergétique pour 300k€ dès cette année, 158 000€ qui rentre dans le programme de sobriété énergétique. Pour l'école Jean-Jaurès pour 368 000€ et là aussi c'est du relamping, c'est de l'accessibilité et c'est de l'isolation thermique, les aires de jeu pour 340 000€ et à l'intérieur le Pump Track qu'on retrouvera tout à l'heure, pour la salle polyvalente de Saint-Exupéry 200k€ et sur le renouvellement du parc automobile 220k€.

Voilà vous retrouverez tous ces chiffres dans le plan pluriannuel d'investissement.

Sur le dernier poste de dépenses constitué du chapitre 16 qui sont « emprunts et dettes », aujourd'hui, nous sommes à 2 561 740 €. Cette somme est relative au remboursement du capital de la dette j'ai bien dit le capital, tout à l'heure on parlait des intérêts.

Pour rappel le budget principal au 31 décembre 2021 s'élevait à 24,2 millions. Donc aujourd'hui on a travaillé sur le compte administratif, sans trahir de secret, je pense qu'il faut qu'on se prépare à avoir une dette qui s'établisse plutôt autour de 22 millions plutôt que de 24,2 millions.

Voilà pour le budget de 2023, j'ai été un peu long. J'ai essayé d'être succinct, sachez qu'en annexe vous avez tout ce que l'on appelle le grand livre et vous avez tout le budget dans son détail, ligne par ligne, expliqué.

Monsieur POMMIER, excusez-moi.

Alain POMMIER : Monsieur le Maire bonsoir, bonsoir tout le monde. Tout d'abord et permettez-moi au nom du groupe Rassemblons Bagnols de présenter nos vœux à l'ensemble de la liste de la majorité, vœux de santé et de bonheur.

Monsieur le Maire, le budget primitif présenté en début d'année 2023, budget que vous présentez comme étant prudent va être voté dans un contexte particulier qui devrait vous inciter à une prudence encore plus importante compte tenu des conflits sociaux à venir, des fortes augmentations, dès janvier des prix de l'énergie, des carburants, des assurances, des mutuelles ou des produits alimentaires, sans oublier la forte hausse des taux bancaire avec le risque de faillite avéré de petites entreprises d'artisans ou de commerçants.

L'année 2023, pour reprendre les propos du Ministre de l'économie sera « la fin du quoiqu'il en coûte et de l'abondance », ce qui nécessairement impliquera que l'État sera beaucoup plus attentif voire précautionneux en matière de dotations, aides et subventions versées aux collectivités.

Alors quelques observations et questions concernant le budget primitif présenté aujourd'hui. Tout d'abord au chapitre 37, l'État revalorise les bases locatives de 7% soit un gain de 1,4 million pour la collectivité. Les propriétaires, après la hausse de la taxe foncière subi en 2021 et 2022, auront sur 3 années consécutives enregistrés une augmentation de leur impôt foncier de près de 25%. La question est, devront-ils être les seuls à participer à l'entretien et la modernisation des services de la ville de Bagnols ? Sans compter que ces fortes augmentations impactent tout particulièrement des petits retraités propriétaires, certains aujourd'hui devant se résigner à vendre pour être locataire ou déménager dans des communes plus accueillantes en termes de fiscalité.

J'entends bien, que vous, Maire de Bagnols, n'augmenterait pas les taux d'imposition, vous nous l'avez répété plusieurs fois. L'État s'en charge à votre place et vous en retirez néanmoins bénéfice.

En section d'investissement, ma question est de savoir ce que contient l'augmentation de 39% des comptes immobilisations corporelles et immobilisations en cours. En 2022, les immobilisations corporelles se chiffraient à 3 945 750 € et en 2023 ce montant est porté à 5

421 507 € Même chose pour les immobilisations en cours, 2 039 400 € en 2022 et en 2023 ce chiffre est porté à 2 913 039.

Le groupe Rassemblons Bagnols est conscient des nécessités d'opérations d'investissement visant à améliorer le quotidien de nos compatriotes mais les incertitudes liées aux difficultés économiques et sociétales de notre pays actuelles et à venir devraient en 2023 vous inciter, non pas à une relative prudence, mais à une prudence extrême, pour ces raisons, notre groupe s'abstiendra de voter le budget primitif aujourd'hui présenté.

Jean Yves CHAPELET : Merci, vous vous absteniez. Je le comprends, enfin, c'est votre droit. Mais pour répondre à votre demande, à votre questionnement, vous avez commencé votre propos en disant qu'il fallait être prudent et croyez-moi je pense que vous l'avez lu ce budget il est d'une prudence extrême. Je pense que, quand vous reprenez les chiffres de l'année dernière, en matière de dotation vous ne prenez zéro risque. Il y a zéro risque. Il peut y avoir, j'espère en tous les cas, que des bonnes surprises. On ne peut pas l'écrire. Je crois que j'écris des budgets, depuis maintenant trois mandats, où je participe à la construction de budget, je pense qu'on ne pouvait pas l'écrire plus prudemment, ce n'est pas faisable.

Sur la nécessité, vous parlez des entreprises qui risquent de déposer le bilan, c'est sûr et nous faisons la même analyse. C'est-à-dire qu'il faut que nous continuions à investir pour soutenir l'activité locale. Lorsque nous faisons de la rénovation ou des chantiers à l'extérieur, ce sont des salariés qui viennent travailler. Ce sont des boîtes qui travaillent. Voilà donc, c'est cette volonté qu'on a aujourd'hui de continuer l'investissement. Alors comme j'ai pu le dire un investissement intelligent parce que lorsqu'on travaille, on fait travailler des entreprises justement, c'est aider l'activité locale, c'est du service en plus pour nos concitoyens, c'est des meilleures conditions d'accueil des personnes, c'est plein de choses, c'est du service en plus. La volonté et notre nécessité est bien de faire de l'investissement de façon importante. Donc sur cette partie-là nous faisons la même analyse.

Sur l'évolution des taux, oui c'est évident mais si aujourd'hui l'évolution des taux, je rappelle c'est la valeur locative de chaque chose au m² et tout est basé à partir de ça, aujourd'hui les valeurs locatives sur le territoire, mais que ça soit sur le territoire complet de la France enfin de l'Hexagone, ont évolué, l'inflation a évolué. S'il n'y avait pas eu cette réévaluation, cette évolution des taux, aujourd'hui la situation serait encore beaucoup plus difficile pour chacun d'entre nous mais aussi pour l'élaboration de ce budget.

Je ne fais pas la même analyse que vous. C'est-à-dire que la taxe d'habitation, c'est sa dernière année. Le foncier, la taxe foncière, je rappelle le dernier vote, on avait diminué la taxe d'ordures ménagères. Il faut regarder la suppression de la taxe d'habitation, l'évolution de la taxe foncière et la diminution de la taxe des ordures ménagères. C'est sûr que si on regarde juste la taxe foncière vous avez raison, mais il faut la réinscrire dans son ensemble donc je ne fais pas la même analyse que vous.

Et sur les immobilisations corporelles, c'est l'évolution des immobilisations, c'est l'évolution du PPI avec les nouvelles inscriptions entre 2022 et 2023. Ça n'a pas une répercussion en terme budgétaire, c'est une répercussion en termes d'investissement et de projection dans l'investissement. Voilà c'est pour ça que ça évolue, si ça évolue de 39% c'est que notre

budget, notre plan pluriannuel avec des inscriptions on a fait en plus 2022-2023 ils évoluent.
D'autres questions ?

Thierry VINCENT : Une question pas nécessairement, mais un commentaire évidemment. Je rejoins quand même ce qui vient d'être dit par Monsieur POMMIER. Je ne partage pas véritablement votre optimisme vous vous en doutiez. D'ailleurs, je l'avais laissé entendre lors de la présentation que vous aviez faite l'année dernière dans le débat d'orientation. Vous commencez à en avoir l'habitude, j'ai toujours une attention particulière à tout ce qui est relatif à la dette et il y a, semble-t-il, un lien qu'il faut faire en dépit du fait que justement vous n'avez pas augmenté les bases. Les taxes foncières, par contre, ont sévèrement augmenté. Donc les bases d'imposition, les taux pardon, ce qui veut dire que je reprends cette expression elle est assez juste, vous n'avez pas eu besoin d'augmenter les taux, l'évolution des bases a opéré finalement le même coût supplémentaire pour nos concitoyens. Alors le risque il est qu'effectivement, dans la période qu'on traverse il y a un lien bien évidemment de plus en plus fort entre la fiscalité locale et la fiscalité nationale. Et il est clair, que ce que les gens déboursent actuellement, au terme d'impôts locaux, rend difficile à nos instances nationales de procéder à certaines types d'évolution en termes de fiscalité d'une autre nature comme la TVA ou autres.

On le voit, parce que dans tout ce qui conditionne actuellement les conflits sociaux, il y a, effectivement, toujours un mélange entre les impôts locaux qui sont toujours dénoncés comme étant de plus en plus prépondérants et la taxe sur les produits pétroliers, on a vu les ristournes qui ont été accordés.

Donc, désormais les choses sont très liées et dans la situation que nous traversons et que nous allons continuer à traverser, il est clair que les marges de manœuvre qui vont être les vôtres, seront de plus en plus réduites et en ce sens l'évolution de la dette. Même si vous avez expliqué que vous aviez maintenant des capacités un peu supérieures à résorber par rapport à la notion de liquidité. Enfin, ce que vous avez de disponible, néanmoins l'encours a augmenté. D'ailleurs dans les premières lignes de la présentation, il y a des ratios qui sont proposés par rapport à la strate. Ce sont les termes un peu barbares mais ça veut dire par rapport à des collectivités identiques effectivement sur ce point-là on n'est pas forcément très bien placé.

Alors je pense que le budget que vous présentez, il a des côtés prudents, bon vous l'avez mis en avant, mais il nous semble en tout cas qu'il ne l'est pas assez et que rien de spectaculaire est mis en œuvre pour procéder peut-être à plus de services à l'égard de ceux qui sont amenés à contribuer de plus en plus. Donc, je pense qu'il faudra que des mesures importantes soient prises dans les budgets à venir. Effectivement, celui-là c'est pas le cas pour le moment pour qu'il y ait quelque chose de plus spectaculaire par rapport au service rendu en retour de ce que les gens acquittent en impôt voilà.

Jean Yves CHAPELET : D'accord, que vous soyez d'accord avec Monsieur POMMIER ça, je l'ai compris depuis quelques temps. Tant mieux au moins les choses sont dites.

Voilà sur la prudence. La prudence, je ne peux pas revenir sur la prudence. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? Je ne peux pas l'écrire mieux. Les chiffres sont là. Je vous encourage à les regarder, à les regarder dans le détail. Plus prudent en termes d'écriture, je

ne sais pas faire, enfin, je ne sais pas faire, je ne pense pas que ce soit faisable. Mais je n'en ai pas une fierté, c'est simplement que je pense que toutes les collectivités de France et de Navarre vont à peu près écrire le même budget, on va varier sur l'investissement, mais sur l'écriture budgétaire, je pense que, qu'on le vote maintenant ou qu'on le vote le 15 avril les choses auront peu évolué.

Sur notre capacité d'endettement, je rappelle, j'entends ce que vous dites mais aujourd'hui le ratio de notre capacité d'endettement c'est 6,6 ans. La moyenne nationale, elle, est à 10 ans. On est largement en dessous. Notre taux d'endettement, on estime en France que c'est 100%, nous on est à 80%. J'entends ce que ce que vous dites, j'entends, sauf que ce n'est pas la réalité. Aujourd'hui, ce n'est pas la comparaison par rapport à d'autres communes qui est importante, ce qui est important c'est de savoir où on se situe avec nos capacités de recettes, nos capacités de subventionnement, nos capacités de faire des choses et nos capacités à réaliser des choses.

Vous êtes antinomique dans ce que vous dites. Vous dites : « il n'y a rien de révolutionnaire dans ce que vous proposez en termes d'investissement ». Mais si on n'investit pas, bien sûr, on n'aura pas de services supplémentaires. Si on n'investit pas et qu'on ne refait pas le pôle d'échange multimodal, on n'aura pas la réouverture de la gare. Si on ne modernise pas nos écoles et bien c'est sûr on sera moins attractif. J'entends ce que vous vous dites mais, un c'est antinomique et deux ce n'est pas la réalité. Vous me reprochez d'endetter la ville. Ce qui n'est pas vrai. Mais ce qu'on est en train de faire, c'est d'investir massivement sur cette collectivité pour justement rendre du service supplémentaire. Lorsqu'on fait des, et je parle sous couvert de l'agglomération, lorsqu'on met à disposition des navettes de transport gratuites dans la ville c'est un service supplémentaire. Lorsqu'on transfère le CCAS dans des locaux plus accueillants, plus accessibles, c'est de l'accueil supplémentaire. C'est du service supplémentaire tout ça. C'est parce qu'on investit de façon importante qu'on continue cet investissement, qu'on propose du service supplémentaire et du service de qualité.

Avant-hier, j'étais dans cette salle. Je suis sorti et je me suis arrêté à l'Espace Séniors : le transport à la demande et le transport gratuit pour transporter nos seniors pour venir à l'espace senior, c'est du service supplémentaire. Aujourd'hui, tout notre investissement, c'est de l'investissement en termes de service. Si on n'investissait pas, on n'aurait pas du service supplémentaire. Alors vous trouvez peut-être que ce n'est pas suffisamment spectaculaire mais entre prudent et spectaculaire, il faut aussi choisir. Aujourd'hui c'est prudent et investissement raisonnable et calculé, surtout, je ne cherche pas le spectaculaire, croyez-moi.

D'autres questions ?

Thierry VINCENT : Non, mais si le terme spectaculaire ne convenait pas, on peut en trouver un autre, qui serait peut-être plus marqué, plus significatif. Voilà, je crois que c'est ça qui est dit. Concernant la capacité à résorber la dette, j'ai bien suivi les précédents débats. Je les ai parfaitement appréhendés. Vous avez bien raison de mentionner les progressions qui ont été faites mais vous les mentionnez dans un sens qui pour vous, est le plus valorisant.

Regardez : c'est la page 4 de la présentation, la rubrique numéro 10, relative à l'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement. La moyenne nationale de la

strate est 70 et on est à 79,9. Et là, c'est une réalité donc ce n'est pas antinomique du tout de pointer du doigt le fait que peut-être des capacités de résorption de la dette évoluent, mais malgré tout, en volume, la dette elle augmente.

Jean Yves CHAPELET : On peut avoir le débat très longtemps, très longtemps. Aujourd'hui, je vous le répète, je le dis enfin c'est 6,6 ans, par rapport à 10 ans et c'est 80 %. Le ratio que vous proposez est un ratio qu'on appelle brut mathématique, qui ne traduit absolument pas la volonté d'une commune. Enfin c'est assez rigolo, on appelle ça la « la Capelle et la Capella ». Je crois que c'est un peu comme ça qu'on dit. C'est-à-dire que, d'un côté vous nous dites qu'il faut une politique (excuse-moi Maxime), mais d'un côté vous nous dites qu'il nous faut investir pour donner du service. C'est ce qu'on fait. Et, de l'autre côté, vous vous appuyez sur des ratios, qui sont des ratios très mathématiques et traduisent aucune volonté politique. Je suis désolé, mais ça vous pouvez me les citer mais en tous les cas ils ne traduisent absolument pas notre volonté d'investir et de continuer à se désendetter

Y a-t-il d'autres interventions ? Donc je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Alain POMMIER, Pascale BORDES (procuration à A. POMMIER), Bernard NASS, Léopoldina MARQUES-ROUX, Jean-Louis MORELLI, Olivier WIRY (procuration à Thierry VINCENT), Thierry VINCENT

Donc le budget primitif 2023 est adopté à l'unanimité je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 24

Abstentions : 7

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 08

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : B - Budget Primitif 2023 du Budget Annexe de la Caisse des Ecoles

Comme pour le Budget Principal, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe de la Caisse des Ecoles.

L'ensemble des propositions au BP 2023 est retracé en annexe 2.

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 04 janvier 2023.

Jean Yves CHAPELET : Le Budget primitif 2023 de la Caisse des Écoles s'établit à 145 300 €. Les principales recettes sont liées principalement à la subvention de la mairie et aussi de l'État au titre du PRE de la Réussite éducative.

Donc le delta, les recettes sont à 145 300 €, les dépenses sont aussi au même niveau, il est équilibré. Les dépenses sont principalement les dépenses liées aux animateurs dans le cadre du PRE et qui sont des remboursements qui se font vers la commune. Voilà. Rien d'extraordinaire. Il est identique à celui de l'année dernière.

Y a-t-il des interventions ?

Des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie. Ce budget est adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 09

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : C - Budget Primitif 2023 du Budget Annexe de la Zone de Berret

Comme pour le Budget Principal, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe de la Zone de Berret.

L'ensemble des propositions au BP 2023 est retracé en annexe 3.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif, toutes sections confondues, pour le Budget Annexe de la Zone de Berret et à la somme de 60 000 € en recettes et en dépenses.

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 04 janvier 2023.

Jean Yves CHAPELET : Il n'a pas bougé par rapport à l'année dernière donc il s'établit à la somme en recettes et en dépenses à 60 000 €.

Y a-t-il des interventions ? Non, donc je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Donc la question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 10

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Fixation des taux d'imposition 2023

Il est proposé de fixer les taux d'impositions directes pour l'année 2023 comme suit et sans évolution par rapport à 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 59,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,50 %

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 04 janvier 2023.

Jean Yves CHAPELET : Les taux sont inchangés et ne changeront pas jusqu'en 2026. La taxe foncière pour les propriétés bâties est 59,50%, pour la taxe foncière sur des propriétés non bâties 67,5%.

Y a-t-il des interventions ?

Y a-t-il des votes contres ? Des abstentions ? 5 abstentions

Alain POMMIER, Pascale BORDES (procuration à A. POMMIER), Bernard NASS, Léopoldina MARQUES-ROUX, Jean-Louis MORELLI

La question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 26

Abstentions : 5

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 11

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement

Le Conseil municipal a délibéré, en date du 02 février 2022, le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2022 – 2026.

Pour rappel, un PPI est un outil de programmation et de prospective des investissements, un outil de bonne gestion et également un outil évolutif.

En effet, tout PPI a vocation à être réactualisé chaque année afin de tenir compte des réalisations intervenues et/ou des aléas inhérents à toute programmation et pour procéder aux ajustements nécessaires.

Ainsi, cette délibération présente l'actualisation du PPI pour la période 2023 – 2026 pour un montant total de 26 681 476 €.

La structure reste la même avec 4 priorités :

- Priorité 1, Donner la Priorité à nos Enfants : 2 564 880 € ;
- Priorité 2, Transformer et Valoriser la Ville : 6 182 500 € ;
- Priorité 3, Les Grands Projets Urbains, Culturels et Patrimoniaux : 14 124 379 € ;
- Priorité 4, Modernisation des Equipements Municipaux : 3 809 717 €.

D'une manière synthétique, les principaux projets présents dans le PPI 2023/2026 de la Ville de Bagnols-sur-Cèze sont les suivants :

1) Priorité 1, Donner la Priorité à nos Enfants pour un total de 2 564 880 € sur la période 2023 – 2026 :

- Ecole Jules Ferry (nouveau bâtiment) pour 584 080 € ;
Désimperméabilisation pour 400 000 € dont 200 000 € en 2023 ;
- Equipements (dont multisport aux Eyrieux) et matériels sportifs pour 401 300 €
dont 71 300 € en 2023 ;
- Ecole Jean Jaurès pour 368 000 € en totalité en 2023 ;
- Construction d'une salle polyvalente Saint Exupéry pour 290 000 € dont
200 000 € en 2023 ;
- Fonds médiathèque pour 204 000 € dont 51 000 € en 2023 ;
- Halle Mermoz pour 100 000 € en totalité en 2023.

2) Priorité 2, Transformer et Valoriser la Ville pour un total de 6 182 500 € sur la période 2023 – 2026 :

- Quartier Estouzilles pour 840 000 € dont 210 000 € en 2023 ;

- Réhabilitation des autres réseaux et voiries pour 2 974 000 € dont 377 500 € en 2023 ;
- Mont Cotton pour 400 000 € ;
- Projet Urbain en Partenariat avec ALDI pour 350 000 € ;
- Eclairage public pour 308 500 € dont 158 500 € en 2023 ;
- Aménagements liés à la mobilité douce pour 95 000 € dont 35 000 € en 2023.

3) Priorité 3, Les Grands Projets Urbains, Culturels et Patrimoniaux pour un total de 14 124 379 € sur la période 2023 - 2026

- Reconstruction de la Pyramide pour 4 756 039 € dont 2 656 039 € en 2023 ;
- Passerelle Pont de Cèze (Pont Schumann) pour 4 889 000 € dont 170 000 € en 2023 ;
- Requalification de la Place Bertin Boissin pour 1 440 000 € en totalité sur 2023 ;
- Subventions dans le cadre de l'amélioration de l'habitat pour 1 333 100 € dont 363 300 € en 2023 ;
- Aménagement du site des Cèdres pour 420 000 € ;
- Opération Carcaixent et opérations connexes pour 282 240 € ;
- Aménagement du parc Paul Eluard pour 240 000 €.

4) Priorité 4 : Modernisation des Equipements Municipaux (Modernisation des Services et bâtiments) pour un total de 3 809 717 € sur la période 2023 – 2026

- Restauration du patrimoine (bâtiments municipaux) pour 1 287 000 € dont 387 000 € en 2023 ;
- Programme de sobriété énergétique pour 745 000 € dont 300 000 € en 2023 ;
- Renouvellement et maintien du parc automobile pour 385 000 € dont 220 000 € en 2023 ;
- Travaux pour l'accessibilité des bâtiments municipaux pour 320 000 € ;
- Matériel et mobilier pour 300 917 € dont 73 417 € en 2023 ;
- Sécurité, vidéoprotection et matériel de la Police Municipale pour 275 000 € dont 45 500 € en 2023 ;
- Modernisation des services et Logiciel, licence et hébergement pour 282 800 € dont 133 800 € en 2023 ;
- Réfection toiture de divers bâtiments pour 150 000 € dont 50 000 € en 2023 ;

L'ensemble des actions présentes dans le PPI est retracé dans l'« ANNEXE – PPI 2023/2026 ».

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 04 janvier 2023.

Jean Yves CHAPELET Vous l'avez bien compris, on commence à connaître l'exercice. Tous les ans, il est remis à jour. C'est un outil qui est très évolutif, qui se divise en trois priorités.

La première priorité est donnée à nos enfants. Jusqu'en 2026, est alloué une somme de 2 564 880 €. La deuxième priorité c'est de transformer et de valoriser la ville à 6 182 500€. La troisième priorité ce sont les Grands Projets Urbains culturels et patrimoniaux pour 14 124 379€. Et la dernière priorité c'est la modernisation des équipements municipaux pour 3 809 717€.

Sur la priorité 1 : les enfants. Pour l'année 2023-2026, on retrouve l'école Jules-Ferry pour 587 000€, la deuxième permet la désimperméabilisation des cours d'école pour 400 000€ dont 200 000€ dès 2023, les équipements multisports pour 401 300€, l'école Jean-Jaurès qui va subir une grosse opération de rénovation en 2023 avec 368 000€, la construction de la salle polyvalente Saint-Exupéry qu'on appelle polyvalente mais qui est plutôt la salle de rugby enfin le pool house de rugby pour 290 000€ dont 200 000€ pour 2023, le fond médiathèque, la halle Jean-Mermoz.

Sur la priorité 2 : transformer et valoriser la ville. Nous avons la deuxième tranche pour le quartier des Estouzilles pour 210 000€ en 2023. Nous avons la réhabilitation des réseaux et voiries pour 2 974 000€. Nous avons le Mont-Cotton pour 400 000€, le PUP projet Urbain Partenarial pour l'implantation de Aldi pour 350 000€, la deuxième grande phase de modernisation de l'éclairage public pour 158 500 € dès cette année et l'aménagement lié à la mobilité douce pour 35 000€ (ce sont toutes les petites opérations qu'on fait à droite à gauche, la grosse opération de Vigan Braquet est intégrée ailleurs).

Sur priorité 3 : les Grand Projets Urbains. Il y a la reconstitution de la Pyramide pour 2 656 000€ dès 2023, le montant total est de 4 700 000€. Sachez que là, on a une réunion publique pour présenter l'ensemble du projet, je ne sais plus quand, en janvier, on communiquera. La passerelle du pont de Cèze du projet MAIA pour 4 889 000 € dont 170 000€ pour compléter l'étude dès cette année, la requalification de la place Bertin-Boissin pour 1 400 000 €, les subventions dans le cadre de l'amélioration de l'habitat de l'OPAH RU pour 363 000€ dès cette année et sur une totalité sur l'ensemble jusqu'en 2026 d'1,3 millions, l'aménagement du site des Cèdres pour 420 000 €, l'opération Carcaixent pour 282 000 € et l'aménagement du parc Paul-Eluard pour 240 000 €.

Sur la priorité 4 : la modernisation des équipements municipaux. La restauration du patrimoine pour 1 287 000€ dont 387 000€ pour Madame SAGE dès cette année, le programme de sobriété énergétique pour 745 000 € et 300 000 € dès cette année, le renouvellement et maintien du parc automobile pour 220 000 € dès cette année comme j'ai pu le dire précédemment, les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux pour 320 000€ qui vont continuer cette année. C'est un programme qui devrait se terminer cette année. Le matériel et tout ce qui est autour du matériel pour 73 000€, en matière de sécurité en ce qui concerne les matériaux de la police municipale et de la vidéoprotection à 45 500 € pour cette année et 275 000 € sur l'ensemble jusqu'en 2026, la modernisation des services pour un montant de 133 800 € et la réfection des toitures pour 50 000 €.

Voilà les grandes orientations du PPI. Je vous rappelle que ce PPI est voté tous les ans. Il sera tenu à jour à partir de l'année prochaine. Alors n'y voyez aucune ambition de ma part, puisque à partir de l'année prochaine, nous rajouterons une colonne qui est à partir de 2027. Non pas pour avoir la prétention d'être là en 2027 mais tout simplement car les PPI s'inscrivent dans le temps et il faut engager sur les années suivantes.

Y a-t-il des questions ?

Thierry VINCENT : Oui. Est-ce qu'il y a quelque chose de prévu pour la réfection du Chemin de Saduran ?

Jean Yves CHAPELET : Monsieur Berthomieu ? Voilà à priori ça sera dans les arbitrages. C'est-à-dire que là, on vote un ensemble une somme, alors il faut que je reprenne un peu. On vote une somme sur la voirie et en fin de compte à l'intérieur le listing, les voiries qui seront refaites un peu en fonction de la demande, enfin de l'état de vétusté et de la nécessité en fonction des aménagements.

Sur le chemin de Saduran, aujourd'hui, c'est la partie haute qui a été faite et celle-ci devrait continuer l'année prochaine mais on attendra l'arbitrage. C'est ce que je vous ai dit tout à l'heure, en terme de prudence, on n'a pas ventilé la voirie. On n'a pas déterminé chaque ligne de voirie. On a fait une enveloppe et en fonction du ré-arbitrage du mois de mai on reventilera ligne par ligne et la deuxième tranche du chemin de Saduran était déjà dans le budget 2022.

Thierry VINCENT : Mais de mémoire, c'est la prolongation des travaux qui ont été faits en partie haute. C'est-à-dire, donc réfection essentiellement des trottoirs et de la voirie à strictement parlé.

Jean Yves CHAPELET : On a fait le premier volet et le deuxième volet doit arriver mais celui-là il est je dirais, il n'est pas sacralisé mais, il est quasiment obligatoire.

Ok. Monsieur POMMIER ?

Alain POMMIER : Monsieur le Maire, je constate effectivement une évolution du PPI 2023 par rapport à celui de 2022 et j'aurais quelques questions sur des projets abandonnés ou revus à la baisse ou augmentés. Je parle notamment de l'école Jules-Ferry où le budget a été divisé par deux sur le nouveau PPI, de la halle Jean-Mermoz qui passe d'un budget de 490 000€ à 100 000 €, sur l'abandon du parcours de santé Mermoz et sur le Mont-Cotton où le budget passe de 75 000€ l'année passée à 400 000€ cette année. Mais surtout je voudrais savoir quelle est la nature des travaux qui sont visés sur le Mont-Cotton ?

Ensuite, en matière de voirie, un aménagement qui n'est pas inclus dans le PPI c'est l'aménagement du chemin de Bourdilhan qui amène maintenant à Bourdilhan sud. Vous connaissez l'état de la voirie et les difficultés maintenant que les véhicules connaissent pour emprunter cette voirie.

Jean Yves CHAPELET : je vais vous répondre. Sur l'école Jules-Ferry, en fin de compte le premier budget qu'on a fait était un budget qu'on appelle estimatif. Aujourd'hui, on a fait le point avec le directeur d'école, des services techniques et il s'avère que là pour le coup on a besoin d'investir moins que ce qu'on avait prévu. D'autant plus qu'à l'intérieur de Jules-Ferry, je rappelle qu'on a sorti de cette enveloppe-là, la partie du bâtiment qu'on doit reconstruire. Ce n'est pas qu'il est abandonné, vous le retrouvez sur une ligne plus loin. C'est juste qu'on investit moins parce qu'on a moins besoin d'investir à l'intérieur. Ça, c'est l'étude

qu'on a poussée et le bâtiment supplémentaire qu'on doit créer, lui a été détaché. Vous le retrouvez dans une ligne différente.

Sur Mermoz, il s'avère que dans les 490 000 €, nous avons une création mais nous sommes en PPRI aléa fort et donc aujourd'hui l'État nous dit n'y pensez même pas. Vous ne pourrez pas le construire donc c'est sûr qu'il va falloir que l'on trouve une solution différente pour aller se mettre ailleurs.

Sur le Mont-Cotton, aujourd'hui, nous sommes dans une phase d'étude complète. C'est-à-dire que nous allons le rénover complètement donc ça c'est le début. La deuxième chose, est de fermer, de façon pérenne, l'enceinte de la salle de spectacle. Ce sont les deux gros volets aujourd'hui. La première partie, c'est vraiment l'étude sur le Mont Cotton : qu'est-ce qu'on en fait et comment on le réhabilite pour qu'il soit attractif en plein centre-ville

Ensuite, sur Bourdilhan bien sûr. Sachez qu'on a voté ici la révision, enfin on va finir de voter la révision du PLU. Dans la révision du PLU, la zone de Bourdilhan c'est une OAP - opération d'aménagement programmé. Dans cette opération, l'aménagement global est porté par le secteur privé et les routes qui traversent sont portées proportionnellement entre le privé et le public. Donc, on a aujourd'hui, deux sociétés qui travaillent sur l'aménagement de cette zone. Tant que ce que l'on appelle l'OAP et le PUP, qui est rattaché à l'OAP, ne sont pas écrits, on ne s'y lance pas. Sachant que derrière, il y aura des fonds pour l'aménagement de ce chemin-là qui traverse l'OAP. Il y aura des fonds privés et des fonds publics qui vont venir dessus.

D'autres questions ? Non, donc je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? 7 abstentions

Alain POMMIER, Pascale BORDES (procuration à A. POMMIER), Bernard NASS, Léopoldina MARQUES-ROUX, Jean Louis MORELLI, Olivier WIRY (procuration à T. VINCENT), Thierry VINCENT.

La question est adoptée à l'unanimité je vous remercie

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 24

Abstentions : 7

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 12

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Garantie d'emprunt Logis Cévenols – Réhabilitation thermique de 200 logements à Bagnols-sur-Cèze

La Société Logis Cévenols procède actuellement à la réhabilitation thermique de 200 logements situés 1 rue de la Lionne 30200 Bagnols-sur-Cèze. Pour financer ce projet la Société Logis Cévenols doit contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 3 900 000 euros. La réglementation en vigueur nous le permettant, nous proposons de garantir ce prêt à hauteur de 50 %.

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 04 janvier 2023.

Jean Yves CHAPELET : Il y a-t-il des votes contre ?

Excusez-moi, Monsieur NASS.

Monsieur NASS : Oui. Monsieur le Maire, j'aurai voulu avoir des éclaircissements parce que vous annoncez 200 logements au 1 rue de la Lionne.

Jean Yves CHAPELET : Ce n'est pas moi qui annonce c'est Logis Cévenols. Ce sont eux qui font leur soupe parce que nous, juste, on garantit un emprunt.

Monsieur NASS : Parce-que le problème, si vous voulez, c'est que les travaux qui sont annoncés là sont finis depuis mars 2021. Donc, j'aurais voulu savoir comment se fait-il qu'il y ait une demande à l'heure actuelle alors que les travaux sont déjà finis depuis un an et demi. Alors que, je prends l'exemple des « terrasses de l'Ancyse », la demande a été faite auprès de la mairie dans la foulée des travaux.

Jean Yves CHAPELET : Nous on garantit l'emprunt.

C'est-à-dire que la façon dont Logis Cévenols lève ses emprunts, a fait ses travaux, c'est une société publique, elle fait comme elle veut.

Nous aujourd'hui, ils nous demandent de garantir un emprunt. Peut-être qu'ils ont fait sur fonds propres pour démarrer plus vite et peut être qu'ils ont fait un emprunt après pour couvrir l'opération, je ne sais pas, ça ne me regarde pas, c'est leur façon de gérer.

Aujourd'hui, ils font la rénovation de 200 logements. Ils nous demandent un emprunt, on le garantit et c'est tout. Après si vous avez ce type de question il faut aller leur demander à eux. Comme je sais que vous êtes proche d'eux, posez-leur la question mais pas au Conseil Municipal. Est-ce que l'emprunt est couvert sur fond propre en attendant l'emprunt ? Je ne sais pas. Ce n'est pas mon problème.

Monsieur NASS : Parce que ce qui me paraît bizarre, c'est que vous accordez donc une garantie d'emprunt sur un motif qui est déjà réalisé.

Jean Yves CHAPELET : Moi, je ne garantis pas sur un motif réalisé. Je garantis sur quelque chose où le bailleur social nous dit « nous on fait ça ». Alors qu'ils le couvrent dans un premier temps sur fonds propres et c'est certainement ce qu'ils ont fait. En tous les cas, c'est comme ça que je ferai. C'est leur propos et après qu'ils lèvent un emprunt pour recouvrir leurs fonds propres qu'ils ont mis sur cette opération c'est leur problème. La façon dont ils attribuent à l'intérieur, je ne suis pas Logis Cévenols, croyez-moi.

Thierry VINCENT : Oui. Alors c'est vrai que c'est un peu ambigu parce qu'il est écrit « réhabilitation thermique de 200 logements à Bagnols-sur-Cèze » c'est le titre de la délibération. Après, il est précisé qu'ils sont situés, 1 rue de la Lionne, donc de manière générale, c'est vrai que c'est peut-être là-dedans. Il y a peut-être 200 logements en rénovation actuellement à Bagnols-sur-Cèze on ne l'exclut pas. En revanche, c'est vrai que c'est quand même un peu singulier parce que, alors même que vous dites que ce sont finalement des choix budgétaires et d'emprunts qui nous sont étrangers, se porter caution d'un montage si on n'a pas beaucoup de précision, ce n'est pas nécessairement très prudent.

Jean Yves CHAPELET : Je rappelle, il faut être clair, aujourd'hui, on couvre un emprunt avec l'agglomération pour des travaux. Que les travaux aient été portés en amont sur fonds propres et je vois finalement qu'ils sont financés par la Caisse des Dépôts et des Consignations. Je vous rappelle la délibération que l'on va prendre à la fin, la Caisse des dépôts et consignations, lorsqu'elle accorde 3 millions 9 sur la rénovation thermique de 200 logements à Logis Cévenols et qu'on nous demande de nous porter caution, je n'ai pas de souci avec ça. Que les travaux soient réalisés ou pas, ça ne dépend pas de la mairie. C'est juste le montage financier, qu'ils aient travaillé sur fonds propres avant ou pas, qu'ils aient un crédit relais, que sais-je, ce n'est pas mon propos. Derrière, c'est la Caisse des dépôts et consignations, ce ne sont pas des banques à Hong Kong qui gèrent ce truc-là.

Ok. Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Vote contre alors contre : 5 votes contre

Alain POMMIER, Pascale BORDES (procuration à A. POMMIER), Bernard NASS, Léopoldina MARQUES-ROUX, Jean-Louis MORELLI

Et abstention ? 2 abstentions

Olivier WIRY (procuration à T. VINCENT), Thierry VINCENT

Résultat du vote : Adoptée à la majorité

Votes pour : 24

Abstentions : 2

Votes contre : 5

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 13

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Tarifs municipaux 2023

Par délibération en date du 30 mars 2022, la Ville de Bagnols-sur-Cèze a adopté les tarifs municipaux.

Il est proposé de les actualiser pour une application à compter du 1^{er} février 2023.

Les périmètres suivants sont concernés :

- Piscine,
- Ludothèque et Médiathèque,
- Musées,
- Copie de la liste électorale,
- Caveaux, caverne et concessions cimetières,
- Location de bâtiments,
- Ensemble sportifs,
- Droits de place, marchés, terrasses et autres occupations du domaine public.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter les tarifs municipaux présentés en annexe pour une application à compter du 1^{er} février 2023.

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 04 janvier 2023.

Jean Yves CHAPELET : Vous avez le tableau qui reprend à peu près tout. Vous voyez, il n'y a pas eu de modifications à deux exceptions près. La première, c'est au niveau de la fête votive, vous aviez jusqu'au 31/12/2022, des forfaits sur 6 jours, la fête votive étant ramenée à trois ou quatre jours en fonction de la demande des forains, on est revenu à un forfait journalier, ce qui explique qu'on passe de 440 à 73, de 390 à 65. Ces deux chiffres qui ont varié quand vous les regardez, mais si on les rapporte à la journée, ils n'ont pas évolué. La deuxième chose qui a évolué, c'est l'occupation commerciale du domaine public. On le reverra un petit peu plus loin, il a fallu créer des tarifs qui n'existaient pas.

Y a-t-il des interventions ?

Alain POMMIER : Pour ajouter effectivement, sur l'occupation commerciale du domaine public : fort mécontentement des commerçants locaux.

Jean Yves CHAPELET : Le ?

Alain POMMIER : Un fort mécontentement des commerçants locaux sur l'occupation commerciale du domaine public.

Jean Yves CHAPELET : Vous avez raison. Il y avait plein de choses qui n'avaient jamais été réglées. Je pense qu'aujourd'hui, on a un règlement qui va permettre que chaque cm² du domaine public soit réglementé quel qu'il soit. Que ce soit gratuit ou pas gratuit, ça n'a rien à voir. Mais au moins l'occupation de chaque cm² sera réglementé. Ce sont un peu des fâcheuses habitudes qui vont disparaître.

D'autres interventions sur les tarifs ? Non.

Je les mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ? 5 abstentions

Bernard NASS, Alain POMMIER, Pascale BORDES (procuration à A. POMMIER), Léopoldina MARQUES-ROUX, Jean-Louis MORELLI

La question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 26

Abstentions : 5

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 14

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : Création d'un contrat de projet - Intervenant social

L'intervention sociale en commissariat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive, de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales, faites aux femmes, et l'aide aux victimes et aux personnes en difficulté. Conformément à l'article L 121-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complémentarité. Son officialisation repose sur les circulaires interministérielles des 1er août et 21 décembre 2006 relatives à l'extension des intervenants sociaux dans les services de police qui constituent le cadre de référence du dispositif.

Dans ce cadre, une convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de police avait été mis en œuvre par l'Etat, le Conseil Départemental et l'association Union Départementale des Associations Familiales du Gard en janvier 2021. L'association UDAF n'étant plus en mesure d'assurer les missions, il s'agit donc de recruter un emploi non permanent de chargé de mission « Intervenant social » sous contrat de projet dont les missions principales seront :

- L'accueil et l'écoute active en évaluant la nature des besoins sociaux révélée dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre
- L'intervention sociale de proximité selon la situation de crise, voire d'urgence
- La participation au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation
- L'information et orientation spécifique vers les services sociaux de secteur, spécialisés et/ou les services de droit commun
- La facilitation du dialogue interinstitutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative.
- La contribution à l'observatoire national du dispositif en complétant régulièrement la grille statistique du ministère de l'Intérieur et en rédigeant un rapport d'activité annuel (et/ou trimestriel). Le bilan d'activité, qui comporte notamment des informations sur les types de publics accueillis et sur les orientations données, est communiqué au comité de suivi.

Pour rappel :

Le contrat de projet est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans. Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes,

qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 4 janvier 2023,

Jean Yves CHAPELET : Je vais présenter les questions de Madame FOND-THURIAL : création d'un contrat de projet intervenant social.

Vous voulez que je vous la lise ou je vous fais un résumé ?

Je vous fais un résumé. On avait un contrat, c'était assistant social qui intervenait au niveau du Commissariat de police nationale qui a une vraie utilité, elle soulage énormément. J'y étais hier encore avec les syndicats de police nationale, on a discuté longuement. C'est vraiment quelqu'un qui intervient énormément, qui aide beaucoup au niveau du commissariat. Il s'avère que son poste aujourd'hui venait à terme donc il faut le créer. Donc c'est la création de ce contrat.

Donc dans le rôle de cette personne, il y l'accueil et l'écoute active en évaluant la nature des besoins sociaux révélée dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre, l'intervention sociale de proximité selon la situation de crise, voire d'urgence. Croyez-moi souvent c'est, j'allais dire chaud, la participation au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation, l'information et orientation spécifique vers les services sociaux de secteur, spécialisés et/ou les services de droit commun, la facilitation du dialogue interinstitutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative. Croyez-moi, pour avoir assisté à beaucoup de ces rencontres, c'est quelques fois un peu compliqué à expliquer et la contribution à l'observatoire national du dispositif, je vous le fais simple mais elle vient de cet observatoire.

On vous propose cette première délibération. C'est un contrat qui est sur trois ans et qui est renouvelable dans la limite de 6 ans et sur la question n°15 que sera amené à vous présenter Monsieur BAUME, vous aurez la réponse quant au financement de ce poste et aux conditions d'intervention.

Y a-t-il des interventions ? Non, donc je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question n°14 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie pour nos policiers nationaux qui se sentent énormément soulagés avec ce type de poste.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 15

Rapporteur : Christian BAUME

Objet : Avenant à la convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un Intervenant Social au sein du Commissariat de Police de Bagnols-sur-Cèze

Dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D), un poste d'Intervenant Social au Commissariat de Police porté par l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F) du Gard a été créé pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes (convention ci-jointe).

Après décision conjointe (Etat, Conseil Départemental et Ville de Bagnols-sur-Cèze), il est proposé que la ville de Bagnols-sur-Cèze, à compter du 1^{er} janvier 2023, porte le poste de cet intervenant (avenant ci-joint).

Pour l'année 2023, l'Etat à hauteur de 15 228 € et le Conseil Départemental du Gard à hauteur de 10 350 € participent au cofinancement de ce poste d'Intervenant Social.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention triennale relative au recrutement et au financement d'un intervenant social,
- de solliciter une subvention de 10 350 € au Conseil Départemental du Gard et de 15 228 € à l'Etat.

Question présentée à la Commission des affaires financières de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 4 janvier 2023.

Christian BAUME : Il s'agit donc de l'avenant à la convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de police de Bagnols-sur-Cèze.

Jean Yves CHAPELET : Merci.

Y a-t-il des interventions ? Monsieur POMMIER

Alain POMMIER : Oui. Simplement à regret de savoir que l'UDAF se désengage du dispositif qui existait et qui fonctionnait parfaitement et j'adhère à votre propos précédent portant sur l'utilité de ce type de personne au sein d'un Commissariat notamment en matière d'accueil des victimes et plus principalement des femmes victimes de violence qui, quelquefois doivent être relogées dans l'urgence.

Jean Yves CHAPELET : Alors ce n'est pas que l'UDAF se désengage. C'est qu'ils ne font plus le « portage, c'est juste ça, c'est-à-dire qu'ils sont toujours présents. Nous là, on assume, aujourd'hui, ce portage. C'est tellement utile, c'est tellement un poste utile et qui a toute sa place au sein du Commissariat que nous allons porter. Mais l'UDAF, c'est juste le portage du dossier qu'ils ne veulent plus faire. Le financement reste. C'est un peu ce que ce que je disais hier en recevant les syndicats de la police nationale. Ce poste-là est vraiment hyper important et c'est aussi un de nos éléments pour renforcer l'accueil des victimes et des conflits qu'il peut y avoir au sein du poste de la PM. On essaye aussi de le mutualiser un petit peu avec la Police municipale parce qu'on s'aperçoit que quelquefois les difficultés sont souvent les mêmes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 16

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : **Modification du tableau des effectifs**

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel municipal pour tenir compte de la modification suivante :

Suppression	Création	Observations
	6 postes d'agent de maîtrise à temps complet	Inscription sur liste d'aptitude suite à la promotion interne
	1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet à 32heures hebdomadaires	Inscription sur liste d'aptitude suite à la promotion interne
	1 poste d'éducateur des Activités Physiques et sportives à temps complet	Renfort du service des Sports et Vie Associative
	1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet	Inscription sur liste d'aptitude suite à la promotion interne

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 4 janvier 2023,

Jean Yves CHAPELET

Y a-t-il des interventions ? Donc je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 17

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial et FSSCT

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le **Comité Social Territorial (CST)**, nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le **renouvellement général des instances dans la fonction publique** a eu lieu le jeudi 8 décembre 2022 et les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance sont entrées en vigueur **le 1^{er} janvier 2023**.

À compter de cette date, le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 abroge le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Il modifie également les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale afin de prendre en compte la suppression du CHSCT et la création des CST et notamment de la formation spécialisée. Ce décret fixe les modalités d'application des dispositions et notamment :

- La composition des CST
- les modalités d'élection des représentants du personnel
- les compétences des CST et celles de la formation spécialisée
- les règles de fonctionnement des CST.

Conformément aux articles L251-1 et suivants du code de la fonction publique, dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 200 agents et dans les services départementaux d'incendie et de secours sans condition d'effectifs, le CST devra comporter une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

S'agissant de ses compétences, le Comité Social Territorial aura à connaître de nombreuses questions notamment :

- le fonctionnement et l'organisation des services
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus
- l'égalité professionnelle
- la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents
- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines
- les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents. Les lignes directrices de gestion, qui permettent de déterminer la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), seront adoptées par chaque administration employeur, après avis du comité social. Elles seront communiquées aux agents. Leur mise en œuvre fera l'objet d'un bilan devant le comité social, sur la base des décisions individuelles prononcées

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner les représentants de la collectivité qui vont siéger au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail

Titulaires	Suppléants

Question présentée à la Commission des Affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive du 4 janvier 2023.

Jean Yves CHAPELET : Nous proposons Madame FOND THURIAL, Monsieur BAUME, Madame MUCCIO, Monsieur SELLENS, Madame BOISSEL et Madame HERBET titulaires et Monsieur SUAU, Monsieur Ouatizerga, Monsieur MASSE, Madame GRAZIANO, Monsieur BERTHOMIEU et Monsieur COUSTON suppléants.

Y a-t-il des interventions ?

Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ? 5 abstentions

Alain POMMIER, Pascale BORDES (procuration à A. POMMIER), Bernard NASS, Léopoldina MARQUES-ROUX, Jean-Louis MORELLI

Cette question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Votes pour : 26

Abstentions : 5

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 18

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ADAR

« L'Association à Domicile en Activités Regroupées » va organiser en 2023 ses 50 ans. A cette occasion, l'Association souhaiterait organiser une journée consacrée au « Bien vieillir » sur le territoire. Différents thèmes seront abordés à cette occasion : la valorisation de la vieillesse, instaurer un droit à vieillir chez soi, la santé et le mode de vie, la socialisation des aînés, la préparation à la retraite, le soutien au numérique... La présence de spécialistes ainsi que des tables rondes viseront à améliorer des actions concernant ces thèmes ainsi qu'à revaloriser les métiers de l'aide à la personnes âgées.

La ville souhaite soutenir l'ADAR dans l'organisation de cette journée qui se déroulera le 13 juin 2023, à la salle multiculturelle, en octroyant une subvention de 5000€ maximum. Cette subvention sera versée après présentation du bilan de la journée.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5000 € à l'ADAR pour l'organisation de ses 50 ans et de la journée « Bien vieillir sur le territoire ».

Question présentée à la Commission des Affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive et à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 4 janvier 2023.

Jean Yves CHAPELET : Pendant que j'ai un peu la parole, je remercie son président et sa directrice qui sont présents sur cette association depuis très longtemps et qui effectuent un travail remarquable. En tous cas, qui apportent beaucoup de services à nos concitoyens et à nos concitoyens les plus âgés souvent.

Y a-t-il des interventions ? Non, je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Donc cette question est adoptée à l'unanimité

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 19

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : Attribution de subventions exceptionnelles aux associations caritatives de la ville de Bagnols-sur-Cèze

Les associations caritatives œuvrant pour aider les plus démunis traversent, depuis la crise sanitaire, de nombreuses difficultés d'approvisionnement.

A cela, s'ajoute la crise énergétique qui engendre des difficultés supplémentaires pour les familles, qui de fait, se retournent vers les associations caritatives.

C'est dans ce contexte de difficultés que la ville de Bagnols-sur-Cèze a souhaité elle aussi, contribuer à l'effort de sobriété énergétique en annulant la traditionnelle cérémonie des vœux. Elle a souhaité réorienter le budget prévu à cet effet en versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000€ aux 5 associations caritatives active sur la commune de Bagnols-sur-Cèze :

- Le secours populaire,
- Le secours catholique,
- La MAS,
- L'entraide protestante,
- Les Restos du cœur,

Question présentée à la Commission des Affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive et à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 4 janvier 2023.

Jean Yves CHAPELET : Je précise et ce n'est pas dans la délibération, mais on subvient aussi à des grignotages de réserves pour les Restos du Cœur, qui se sont fait pillés par les souris, leurs stocks de pâtes et de d'agrumes qu'ils avaient.

Y a-t-il des interventions ? Monsieur POMMIER

Monsieur POMMIER : Je souscris complètement aux sommes qui sont versées à ces associations caritatives. Simplement, je voulais rebondir sur quelque chose puisque nous avons visité il y a peu de temps les Restos du Cœur et la direction de cette association a fait une demande concernant la réalisation d'un abri élémentaire permettant aux familles de s'abriter en cas d'intempéries.

Jean Yves CHAPELET : Ils ont plusieurs demandes. D'abord de mieux protéger leur réserve et nos services travaillent avec eux et on va venir les aider. La deuxième, c'est l'abri qui est devant. Si vous avez visité, vous avez vu qu'il y a un abri mais qui ne peut pas rester comme ça, il doit être modifié. On travaille avec eux pour faire un abri stable et présentable.

Monsieur POMMIER : Merci.

Jean Yves CHAPELET : Donc je le mets au vote.

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie pour elles parce qu'elles en ont bien besoin en ce moment.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 20

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : Convention de mise à disposition avec l'Association « Rugby Club Bagnols-Marcoule »

Compte tenu de la politique sportive mise en place en direction des populations, la commune entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ces domaines.

Les associations tendent à pérenniser leur activité en offrant un service de qualité, avec des éducateurs formés. L'association RCBM a embauché des éducateurs en formation BPJEPS. Afin de compléter leur temps de travail, l'association propose de mettre à disposition de la ville, sur les temps de pauses méridiennes, ses éducateurs, en fonction de leur planning de formation et des entraînements de l'Association.

Cette mise à disposition sur les temps périscolaires organisés par la Ville est un partenariat très enrichissant tant pour les enfants que pour l'Association et les éducateurs

Il est proposé au Conseil municipal :

- de signer la convention entre l'association RCBM et la ville pour cette mise à disposition et de verser les subventions correspondantes, en fonction des heures réalisées.

Question présentée à la Commission des Affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive et à la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 4 janvier 2023.

Jean Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Donc je le mets au vote.

Y- a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question n° 20 est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 21

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : **Attribution d'une subvention à l'association « FCBP »**

La ville de Bagnols-sur-Cèze souhaite apporter son aide aux associations locales afin d'encourager la pratique et l'animation sportive.

Pour ce faire, elle met à disposition des associations ses infrastructures mais également des moyens financiers sous forme de subventions destinées à soutenir des projets concourant à l'intérêt général de la collectivité.

L'équipe séniors du « Football Club Bagnols Pont (FCBP) » a accédé au niveau National 3 pour la saison 2022 – 2023.

Une convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Bagnols-sur-Cèze et l'association FCBP, pour une durée de 3 ans, a été votée au Conseil municipal du 1^{er} décembre 2021. Un avenant à cette convention est proposé afin de modifier le montant de la subvention pour l'exercice 2023, article 6.3 « Conditions de paiements et montant des subventions », passant de 35000€ à 70 000€.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification de la convention pluriannuelle d'objectif entre la ville de Bagnols-sur-Cèze et l'association FCBP,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 70 000€ à l'association FCBP pour l'exercice 2023.

Question présentée à la commission des Affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive et à la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 4 janvier 2023.

Maxime COUSTON : C'est le foot. (Lecture de la note de présentation)

Jean Yves CHAPELET : Merci.

Y a-t-il des interventions ? Monsieur POMMIER.

Alain POMMIER : Cette subvention doit être revue à la baisse en cas de descente alors ?

Maxime COUSTON : C'est pour un an.

Jean Yves CHAPELET : C'est comme pour le HBGR. C'est-à-dire que tant qu'ils sont en 1, on a une convention qui nous lie avec eux. Donc là c'est pareil.

Je le mets au vote.

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question n°21 est adoptée l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 22

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Côtes du Rhône Rive Droite »

Chaque année, le 3ème jeudi du mois de novembre est organisé la balade des Primeurs, à Bagnols sur Cèze, par L'association « Côtes du Rhône Rive Droite ». Le jeudi 17 novembre 2022 était l'occasion de célébrer la 29 è édition de cette manifestation.

C'était également l'occasion pour l'association « Côtes du Rhône Rive Droite » d'organiser une soirée de dégustation ouverte au plus grand nombre, à la salle multiculturelle à Bagnols-sur-Cèze, afin de créer un moment de convivialité et de partage autour des vins locaux, et pour chacun de découvrir les atouts oenotouristiques de notre territoire, à travers les premières bouteilles de vin issues des vendanges de l'année, immédiatement après la récolte, et de rencontrer les vignerons qui les produisent.

Afin de prendre en charge une partie des coûts liés à l'organisation de ces festivités, dûment justifiés par un bilan comptable produit par l'association « Côtes du Rhône Rive Droite », il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Côtes du Rhône Rive Droite » de 1700€.

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, culturelles, des festivités, et de la cohésion éducative, sociale et sportive et à la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 4 janvier 2023.

Maxime COUSTON : Pour nos vignerons !

Jean Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ?

Donc je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contres ? Des abstentions ?

Donc cette question est adoptée à l'unanimité

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n°: 23

Rapporteur : Michel CEGIELSKI

Objet : **Musée Albert-André – Récolement des collections du fonds moderne**

En application de la loi du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France et de la circulaire du 27 juillet 2006 relative au récolement décennal des collections auquel a procédé la Conservation départementale du Gard, il est demandé à Monsieur le Maire et à son Conseil municipal de valider le procès-verbal clôturant cette opération. Celui-ci récapitule la méthodologie, les personnels mobilisés ainsi que les résultats du récolement décennal dont l'arrêté du 25 mai 2004 précise les normes techniques, à savoir :

« *Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire : la présence d'un bien dans les collections, sa localisation, son état, son marquage et sa conformité avec l'inscription à l'inventaire [...]* »

Les équipes de la Conservation départementale ont par ailleurs mis à profit ces opérations réglementaires pour :

- établir une base de données informatisée des collections,
- réaliser des prises de vues photographiques de toutes les œuvres,
- améliorer leurs conditions de conservation,

A l'issue des opérations de récolement décennal, 1296 biens ont ainsi été traités dont 533 peintures, 551 œuvres d'arts graphiques, 142 cartes de vœux et 70 objets divers (sculptures, mobilier...).

Question présentée à la Commission des Affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive du 4 janvier 2023.

Jean Yves CHAPELET : Merci.

Y a-t-il des interventions ? Donc je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n°: 24

Rapporteur : Michel CEGIELSKI

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Pin-up vintage »

L'association « Pin-Up Vintage » a organisé en 2022 la 3^{ème} édition du festival « Gard aux Pin-up » le 30 juillet 2022 au Parc Arthur-Rimbaud.

Cette manifestation d'ampleur régionale a proposé aux visiteurs de Bagnols-sur-Cèze et d'ailleurs plusieurs expositions ; un grand nombre de véhicules des années 50 et 60, des motos anciennes ainsi que des spectacles gratuits, défilés de Pin-ups, et des animations pour petits et grands.

Malgré l'engagement et l'implication de ses membres, et l'engouement du public, l'association « Pin-Up Vintage », peine à boucler le budget de l'année 2022, et sollicite une subvention complémentaire pour compenser une partie des dépenses engagées.

Par ailleurs l'association « Pin-Up Vintage » souhaite de reconduire le festival en 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à l'association « Pin-Up Vintage » une subvention de 2000€, au titre d'un rattrapage de subvention 2022 et de subvention prévisionnelle pour les engagements à effectuer pour l'édition 2023.

Question présentée à la Commission des Affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive et à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 4 janvier 2023.

Michel CEGIELSKI : (Lecture de la note de présentation)

Jean Yves CHAPELET : Merci à tous.

Y a-t-il des interventions ? Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 25

Rapporteur : Nicole SAGE

Objet : Accord ratification de la convention « Label Fondation du Patrimoine »

Bagnols-sur-Cèze a intégré le dispositif « Action Cœur de Ville » depuis avril 2018, au même titre que 222 villes moyennes françaises.

Cette note s'attache à la rénovation de l'habitat du centre ancien. (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain).

En effet, l'OPAH-RU est passée à l'étape opérationnelle depuis septembre 2021 avec pour objectif la réhabilitation du parc de l'habitat du centre ancien de Bagnols-sur-Cèze.

Lors de la signature de la convention OPAH-RU le 16 décembre 2020, il a notamment été convenu la conception des outils suivants :

- La valorisation du patrimoine architectural par la mise en œuvre de campagnes de ravalement de façades par des aides incitatives financières municipales,
- Couplé à la campagne de ravalements, la mise en œuvre d'aides à la restauration des devantures commerciales.

Pour appuyer la rénovation du centre-ville, il est proposé la signature d'une convention de partenariat entre la Ville et la Fondation du Patrimoine. Il s'agit de délivrer un label – par cet organisme privé - pour une durée de 5 ans à des propriétaires privés d'immeubles patrimoniaux qui réalisent des travaux principalement extérieurs dans le périmètre « Site Patrimonial Remarquable » de Bagnols-sur-Cèze.

Cela permet à son bénéficiaire, sous certaines conditions, de déduire fiscalement ses dépenses d'entretien et de réparation de son revenu global imposable, comme prévu aux articles 156-I-3° et 156-II-1° ter du code général des impôts. S'ajoute à cela une subvention de 2 % du montant des travaux.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de valider la convention de partenariat entre la Ville et la Fondation du Patrimoine (Annexe 1) et le dossier de demande de label (Annexe 2),
- de conduire l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en œuvre à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 4 janvier 2023.

Jean Yves CHAPELET : Merci.

Y a-t-il des interventions ? Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Question adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 26

Rapporteur : Catherine HERBET

Objet : Règlement des occupations commerciales du domaine public

La commune de Bagnols-sur-Cèze est soucieuse de conserver l'esthétique de la ville mais aussi du bien vivre ensemble en améliorant le cadre de vie en prenant compte l'environnement architectural et paysager. Il s'inscrit dans une politique globale d'aménagement urbain de la ville pour conserver et surtout valoriser son patrimoine.

Ce Règlement est le résultat de nombreux constats sur la ville :

- La circulation piétonne difficile sur certains secteurs,
- L'accès et la circulation compliquée pour les personnes à mobilité réduite ou atteintes d'un handicap visuel,
- La cohabitation parfois problématique entre les riverains et les usagers des terrasses en fin de soirée,
- Les terrasses hétéroclites dans le choix des matériaux et matériels,
- Les difficultés d'uniformiser les emprises sur l'ensemble du territoire de la ville en raison de la diversité des voies.

Le Règlement des occupations commerciales du domaine public a pour objectif :

- Un meilleur partage des espaces publics par les habitants et notamment la prise en compte du piéton et de la personne à mobilité réduite,
- Une dynamisation commerciale, touristique et culturelle,
- L'harmonisation des cafés et restaurants qui sont des lieux privilégiés pour favoriser les échanges, se détendre et profiter d'un cadre agréable.

Le présent Règlement a pour vocation de s'appliquer sur l'ensemble du territoire de la ville de Bagnols-sur-Cèze. Il constitue l'annexe de l'arrêté municipal portant réglementation de l'occupation du domaine public.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'arrêté portant Règlement des occupations commerciales du domaine public,

Question présentée à la Commission des Affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive du 4 janvier 2023,

Jean Yves CHAPELET : Merci.

Y a-t-il des interventions ? Monsieur POMMIER

Alain POMMIER : Oui Monsieur le Maire veut parler d'harmonisation des matériaux et des matériels ce qui voudrait dire qu'il n'existerait plus qu'un seul type de mobilier pour les terrasses ?

Jean Yves CHAPELET : Non non pas du tout. Cela veut dire qu'on va harmoniser. Je rappelle que l'harmonisation ce n'est pas l'uniformisation. C'est tant mieux. Mais vous comprenez bien, je vais vous donner deux endroits entre la place Mallet et la place Puech on est face à un différentiel de mobilier et d'aménagement. Donc, on harmonise un peu toutes les choses. Un endroit qu'on connaît bien tous c'est la place Bertin Boissin, qu'on fréquente et qui en ce moment, est assujettie à des gros travaux. Voyez bien que les terrasses nécessitent un petit peu d'harmonisation. Si on veut qu'il y ait un aspect assez attractif et correspondant à la rénovation qu'on est en train de faire. C'est sûr, qu'il va y avoir non pas une uniformisation mais une harmonisation en fonction du lieu où se situent les choses.

Jean Yves CHAPELET : Merci. Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Allez-y, excusez-moi.

Jean-Louis MORELLI : Si j'ai bien compris on va être (je parle en tant que commerçant), on va être un peu taxé si on sort des portants sur le trottoir au mètre linéaire d'après ce que j'ai compris ?

Jean Yves CHAPELET : Aujourd'hui, je reprends le règlement, il y a plusieurs choses. C'est d'abord de réglementer tout ce qu'on fait qu'il ne l'était pas. Aujourd'hui, vous êtes commerçant à Bagnols, on mettait un portant dehors, on en mettait deux, on en mettait trois, il n'y avait pas de délimitation. Ça aujourd'hui, c'est la première chose, c'est la réglementation, on va essayer d'uniformiser les choses. Ensuite, sur la taxation, c'est une autre délibération, on décidera si on taxe les portants ou pas. Mais au moins, le portant aura une existence légale c'est-à-dire que vous pourrez le mettre que dans certaines conditions. Et le dernier volet, c'est qu'il y a un problème de responsabilité. C'est-à-dire que vous occupez du domaine public soit de façon illégale soit de façon légale. Quand il y a un règlement, c'est de façon légale, cela veut dire que la responsabilité du maire est moins engagée, elle est engagée quand même mais moins que s'il n'y avait pas de réglementation.

Jean-Louis MORELLI : Je comprends très bien mais il y a un autre problème qui se pose. Je veux bien qu'on engage la responsabilité des commerçants qui sortent sur le trottoir parce qu'effectivement si quelqu'un s'embroche dedans, mais on se heurte à d'autres problèmes. Enfin moi je parle surtout de la rue Fernand Crémieux, parfois je sors mes portants pour éviter que les trottinettes et les vélos passent à fond la caisse devant mon magasin au risque que quelqu'un qui sort se fasse renverser. Il y a peut-être quelque chose à faire en plus sur ce problème.

Jean Yves CHAPELET : Exactement il y a un problème. On y reviendra. Monsieur BAUME est en train de travailler sur ce sujet, sur tout ce qui est circulation dans ces voies et dans ces voies piétonnes. Mais ça, c'est le deuxième volet de la circulation. Je suis d'accord avec vous mais c'est un autre volet là nous sommes sur le règlement d'occupation du domaine public.

Jean-Louis MORELLI : C'était juste une petite remarque que je voulais faire, merci.

Jean Yves CHAPELET : Mais vous avez raison. Merci.
Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur Vincent

Thierry VINCENT : Oui. Concernant l'accès à la circulation pour les personnes à mobilité réduite ou atteinte d'un handicap visuel c'est une bonne chose de le faire mais c'est vrai que c'est ça tardait à venir quand même.

Jean Yves CHAPELET : Non. Pourquoi vous dites que ça tardait ?

Thierry VINCENT : Parce que dans une certaine manière, c'est quelque chose qu'on aurait peut-être pu organiser dans certaines zones plus vite je pense.

Jean Yves CHAPELET : Où ça ?

Thierry VINCENT : Notamment, avenue Paul-Langevin avant les travaux. Ça a été vraiment très longtemps délabré.

Jean Yves CHAPELET : Oui. On effectue les travaux justement. Si on avait effectué les travaux avant pour casser et tout refaire ensuite vous me l'auriez reproché pareil.

Thierry VINCENT : Peut-être ...

Jean Yves CHAPELET : Je dis ça parce qu'on est une des collectivités du Gard où l'État reconnaît qu'on a bien déployé notre plan. Alors je veux bien mais aujourd'hui à chaque fois qu'on refait, on refait aussi tous les passages piétons. Alors je ne dis pas que c'est parfait. Le monde n'est pas parfait mais sur ce coup-là j'entends qu'on peut encore s'améliorer et on va s'améliorer. Si vous avez bien regardé, on a un plan aujourd'hui dans le PPI qui est sur « finir d'adapter toutes les places de stationnement pour les personnes handicapées » on est vraiment pro-actif dessus. Alors je comprends qu'il y faille adapter mais entendre dire qu'on a tardé j'ai pas l'impression qu'on a tardé. Par contre, on a décidé d'être efficace et de ne pas faire des travaux où on savait qu'on allait tout aménager. A chaque fois qu'on refait, vous verrez Bertin-Boissin, vous pouvez me le reprocher sur Bertin-Boissin, mais Bertin-Boissin avec les terrasses où les trottoirs sont à 50 on le sait depuis longtemps et c'est une des raisons lorsqu'on refait Bertin Boisson, tout de suite on le fait, on l'adapte.

Thierry VINCENT : D'accord. Mais le fait est que certains aménagements ne nécessitent pas forcément une révision d'ensemble. C'est-à-dire que Bertin-Boissin peut-être que plus tôt ...

Jean Yves CHAPELET : Bien sûr. C'est ce qui a été fait sur tous les passages piétons.

Thierry Vincent : Mais il reste encore pas mal de zones.

Jean Yves CHAPELET : Mais je ne peux pas dire qu'on a tardé.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le



ID : 030-213000284-20230405-2023_04_043-DE

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 27

Rapporteur : Catherine HERBET

Objet : Modification du règlement général des marchés de la commune de Bagnols-sur-Cèze

Dans la perspective de réglementer l'activité commerciale et d'assurer un fonctionnement sécurisé et réglementaire aux commerçants non sédentaires, un Règlement Général des marchés de la commune de Bagnols-sur-Cèze a été établi.

Ce règlement général des marchés est le résultat de nombreux échanges avec les syndicats professionnels et la mairie. Il prend en compte les évolutions réglementaires et législatives entrées en vigueur. La réglementation du secteur déchet a évolué depuis plusieurs années. Elle vient impacter les gros producteurs de biodéchets et celui relatif aux 5 flux papier/carton, verre, bois, métal et plastique.

Le « Zéro déchet, zéro gaspillage » est une démarche pour réduire notre impact sur l'environnement, en diminuant la quantité de déchets que les commerçants d'activité non sédentaires produisent et leurs impacts négatifs sur la planète.

Le « Zéro déchet, zéro gaspillage » est une démarche progressive et positive, qu'on peut suivre à titre individuel et collectif. Elle permet de faire des économies, de favoriser des produits meilleurs pour sa santé, et de limiter son impact négatif sur l'environnement.

C'est pourquoi la ville de Bagnols-sur-Cèze en collaboration avec la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'était engagée, depuis mars 2019, à la mise en place du tri sur le marché.

Ce règlement général des marchés, s'applique à tous les marchés actuels pouvant être créés sur la commune de Bagnols-sur-Cèze (Gard) et qui a fait l'objet de la délibération n°2022-06-075 du 29 juin 2022 sera modifié comme suit :

Article 5- 2

Les commerçants non sédentaires s'abstiendront, notamment, de jeter des déchets organiques au sol, et prendront toutes précautions utiles pour empêcher les envols de papiers, cartons, plastiques et autres éléments légers.

Les commerçants non sédentaires doivent respecter le processus de collecte mis en place par l'agglomération du Gard Rhodanien au sein de ses déchèteries.

Il est rappelé que les commerçants doivent laisser leurs emplacements nets de tout déchet, de quelque nature que ce soit.

Article 5-3

Les commerçants sont tenus d'emporter la totalité des déchets qu'ils produisent.

Article 5-4

Il est interdit de saigner, de plumer ou de dépouiller la volaille, le gibier ou les lapins sur les marchés ou leurs abords. Les animaux vivants de démonstration sont interdits sur le marché.

Les autres déchets de toute sorte provenant des viandes ou poissons sont déposés dans des récipients étanches munis d'un couvercle et évacués par les commerçants.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications apportées à la délibération n°2022-06-075 du 29 juin 2022 portant règlement général des marchés de la commune de Bagnols-sur-Cèze,

Question présentée à la Commission des Affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive du 4 janvier 2023.

Jean Yves CHAPELET : Merci.

Y a-t-il des interventions ? Non je le mets au vote.

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Cette question est adoptée à l'unanimité. Promis on ne dépouillera plus de lapins sur le marché c'est interdit.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 28

Rapporteur : Carine BOISSEL

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) pour le projet « création d'un Pump Track »

Parcours sportif en vogue chez les jeunes, le Pump Track est une piste composée de bosses et de virages qui se pratique en BMX et VTT.

Inexistant sur notre territoire, il est proposé de créer un Pump Track pour les jeunes. Cela confortera la diversité de nos équipements sportifs pour les bagnolais et encouragera les habitants à la pratique sportive.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de valider le plan de financement du projet en annexe 1,
- de conduire l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en œuvre à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie et à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 4 janvier 2023.

Jean Yves CHAPELET : Merci.

Y a-t-il des interventions ?

Monsieur VINCENT

Monsieur VINCENT : Est-ce qu'il y a une idée plus précise désormais ou définitivement arrêtée de l'emplacement ?

Jean Yves CHAPELET : Non toujours pas. On travaille avec les petits du groupe du Conseil municipal de jeune. Ils sont motivés.

Je vais faire juste un complément. On leur explique comment se déroule un projet, d'abord on le stabilise puis on le subventionne et une fois qu'on a fait ça, mais c'est ce que vous avez l'habitude de voir au sein de ce conseil municipal, on va rentrer dans la phase technique. On va rentrer dans le choix du lieu et puis pour choisir le lieu, il faut faire de la concertation.

C'est un dossier très pédagogique donc on fait étape par étape.

C'est le dossier que Madame BOISSEL gère avec les petits du Conseil municipal et ils apprennent aussi leur fonction d'élus à travers ça.

Merci.

Des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie. Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 29

Rapporteur : Christine MUCCIO

Objet : Règlement intérieur des Temps Périscolaires

La Ville a souhaité mettre à jour le règlement intérieur concernant l'accueil des enfants lors des temps périscolaires, notamment en ce qui concerne les tarifs de restauration.

Pour rappel, les Accueils de Loisirs Périscolaires sont organisés par la Ville dans chaque établissement scolaire du 1^{er} degré. Le fonctionnement de ces temps répond aux objectifs du Projet Educatif de Territoire, favorisant ainsi l'épanouissement des enfants, aux côtés des parents et de l'Education Nationale.

Ils concernent les temps juste avant et juste après l'école :

- le matin de 7h30 à 8h30,
- le temps de restauration scolaire de 11h30 à 13h30,
- le soir de 16h30 à 18h30.

Sachant que les temps scolaires, revalidés cette année lors des conseils d'écoles sont : 8h30-11h30 et 13h30-16h30.

La Ville de Bagnols-sur-Cèze compte huit écoles publiques où 600 repas sont servis chaque jour par la Cuisine centrale, dont la gestion est confiée à l'Agglomération du Gard rhodanien depuis 2019.

En raison de l'augmentation du coût des matières premières et de l'entrée en vigueur de la loi EGALIM, qui impose d'atteindre un taux de 50 % de produits issus de l'agriculture biologique dans les restaurants scolaires, le prix du repas va légèrement augmenter. L'augmentation du prix des carburants, du gaz et de l'électricité pèse également sur la confection et la livraison des repas.

L'Agglomération va donc faire évoluer son tarif de repas de 4,46 € à 5,50 €. Une partie de cette prise en charge est assurée par la Mairie de Bagnols-sur-Cèze à hauteur de 145 000 € par an. Pour maintenir le même niveau de prise en charge, la Ville est contrainte d'augmenter la participation des familles, selon les mêmes tranches de quotients familiaux.

Cette modification des tarifs prendra effet à partir du 4 mars 2023.

Consciente de l'effort financier demandé aux familles, la Mairie met en place un « bouclier cantine » du 4 mars au 8 juillet 2023, pour supporter la moitié de l'augmentation. Ainsi, la modification des tarifs sera pleinement effective à la rentrée de septembre 2023.

Les 2 phases d'évolution des tarifs seront :

Tranches de QF	Bagnolais						Non Bagnolais					
	matin	accueil midi	repas 22/23	repas du 4 mars au 5 juillet 23	A partir de septembre 2023	soir	matin	accueil midi	repas 22/23	repas du 4 mars au 5 juillet 23	A partir de septembre 2023	soir
QF < 365 €	0,83	0,98	1,53	1,81	2,1	1,67	1,75	1,92	3,74	4,43	5,12	2,57
366 € < QF < 665 €	0,98	1,15	2,15	2,42	2,7	1,89	1,84	2	3,84	4,55	5,25	2,65
666 € < QF < 965 €	1,31	1,48	2,75	3,2	3,6	2,22	1,92	2,07	3,91	4,65	5,4	2,75
QF > 966 €	1,64	1,81	3,37	4	4,6	2,46	2	2,17	4	4,8	5,55	2,84
Tarif repas exceptionnel (auquel il faut rajouter l'accueil, en fonction du QF)			4	4,75	5,5				5	6	7,15	

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les modifications de tarifs au sein du règlement intérieur des temps périscolaires pour les Accueils de Loisirs sans Hébergement organisés par la ville dans chaque établissement scolaire du 1^{er} degré.

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive du 4 janvier 2023.

Jean Yves CHAPELET : Merci.

Y a-t-il des interventions ? Non, je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Donc cette question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 30

Rapporteur : Justine ROUQUAIROL

Objet : Aide aux commerces dans le cadre des pertes liées aux grands travaux de la place Jean-Jaurès et de l'avenue Paul-Langevin

La commune de Bagnols-sur-Cèze a engagé dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement et des dispositifs initiés par l'Etat, des grands travaux de rénovation urbaine afin de modifier et d'embellir sensiblement le centre-ville. Ainsi la Place Jean-Jaurès, l'Avenue Paul-Langevin et la Place du Posterlon ont connu un changement profond de physionomie après de longs travaux.

Certains commerces ont connu une baisse d'activité pendant cette période et ont déposé une demande d'aide. Dans le cadre du soutien à l'activité commerciale du centre-ville, la Ville a décidé de créer un fonds d'aide doté de 50 000 €. Les aides attribuées ne peuvent pas excéder le plafond de 5 000 € pour la totalité de la période. Les deux premiers dossiers validés en fonction des éléments comptables fournis par les commerçants sont : CHERI COCO (vêtements) et A LA BOUCHERIE (Boucherie).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer la somme de 5 000 € à CHERI COCO et A LA BOUCHERIE,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document concernant ces dossiers.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie et à la commission financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 4 janvier 2023.

Jean Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ? Monsieur POMMIER

Alain POMMIER : Ici, nous adhérons pleinement à ce dispositif mis en place pour aider les commerçants qui je l'espère sera étendu d'ailleurs aux commerces aux alentours de la place Bertin-Boissin. Parmi les deux dossiers, il y en a un quand même qui m'interpelle. Celui qui est relatif au commerce situé avenue de l'Europe, qui est situé à une centaine de mètres donc du lieu des travaux où la circulation à double sens a été maintenue et où les emplacements de stationnement n'ont pas été impactés.

Jean Yves CHAPELET : Alors, encore une fois pour ne pas qu'il n'y ait de malentendu, c'est-à-dire comment on attribue l'aide. On prend leur chiffre d'affaires, on leur demande leur chiffre d'affaires à N-1, on leur demande leur chiffre d'affaires derrière et on regarde l'impact des travaux dessus. On a eu d'autres dossiers où il n'y avait pas d'impact certains il y avait un impact mais ce n'était pas des impacts financiers gigantesques donc on ne les a pas retenus. Il s'avère que là, pour les deux dossiers l'impact financier est réel. Ce dispositif fait qu'on ne s'intéresse pas qu'à Langevin ou Jean-Jaurès, on s'intéresse aussi aux petits commerces périphériques où là ça a été un peu plus dur de trouver de la place, le sens de circulation a bougé, les gens ne s'arrêtaient pas. On essaie d'avoir une vision globale, ce n'est pas parce que les places n'étaient pas impactées, ce n'est pas parce qu'il n'y avait pas les

travaux devant chez eux, c'est simplement que nous, on reste sur des éléments factuels vous comprendrez. On prend les chiffres d'affaires à N-1 et N validé par un expert-comptable, ce n'est pas le chiffre d'affaires sur un bout de papier où ils nous écrivent des chiffres. On a une commission interne qui elle reprend ces chiffres. Il y a d'autres dossiers qui n'ont pas été retenus et c'est, je le dis, il y a d'autres dossiers qui peuvent encore nous arriver et on les étudiera pareil jusqu'à 50 000 €. Une fois que l'enveloppe est close, l'enveloppe sera consommée.

Monsieur POMMIER : Excusez-moi. Simplement cette enveloppe de 50 000 €. Elle sera reconduite pour les travaux Bertin-Boissin ?

Jean Yves CHAPELET : Oui. Ce sera le même dispositif.

Monsieur POMMIER : Ok. Je vous engage à médiatiser cette opération auprès des commerçants.

Jean Yves CHAPELET : Croyez-moi, il n'y a pas besoin de médiatiser, ils connaissent. Ils se parlent suffisamment entre eux.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non donc je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? 5 abstentions : Alain POMMIER, Pascale BORDES (procuration à A. POMMIER), Bernard NASS, Léopoldina MARQUES-ROUX, Jean-Louis MORELLI

Je ferai savoir que vous vous absteniez là-dessus. Je ne comprends pas mais ce n'est pas grave.

Cette question adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 26

Abstentions : 5

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Départ de Christine **MUCCIO** qui donne procuration à M. Philippe BERTHOMIEU.

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 janvier 2023

PROCÈS-VERBAL

Date d'envoi des convocations

Et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 05 janvier 2023

Conseillers municipaux en exercice : 33

Conseillers municipaux présents : 25

Conseillers municipaux ayant donné procuration : 6

Conseillers municipaux absents : 2

Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-trois, le 11 janvier 2023 à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle, rue Racine sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michel **CEGIELSKI**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Fatiha **EL KHOTRI**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Marilynne **FOURNIER**, Claude **ROUX**, Alain **POMMIER**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Thierry **VINCENT**,

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Michèle **FOND-THURIAL** procuration à C. BAUME, Christine **MUCCIO** procuration à P. BERTHOMIEU, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à J-C.REY, Sylvain **HILLE** procuration à C. BOISSEL, Pascale **BORDES** procuration à A. POMMIER, Olivier **WIRY** procuration à T.VINCENT,

Conseillers municipaux absents : Mourad **ABADLI**, Audrey **BLANCHER**

Secrétaire de séance : Carine BOISSEL

Question n° : 31

Rapporteur : Justine ROUQUAIROL

Objet : Modification du nom du parking « Euzéby » en « Euzéby – Les Halles »

Depuis plus d'un an, la Ville a accompagné et soutenu le dossier de création des Halles de la Cèze porté par Monsieur Anthony GAZAN, que ce soit par une attention particulière sur le dossier d'urbanisme ou sur le plan de financement (garantie d'emprunt).

Monsieur Anthony GAZAN a sollicité l'ajout de la mention « Les Halles » au nom du parking « Euzéby » situé Chemin Moulin de la Tour afin d'inciter prioritairement les clients à utiliser cet équipement.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de modifier le nom du parking « Euzéby » en y adjoignant le nom « Les Halles ».

Question présentée à la commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie et à la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 4 janvier 2023.

Jean Yves CHAPELET : Merci. On se parisianise, maintenant on aura « Les Halles ». Ce n'est pas Châtelet-les-Halles on aura « Euzéby - Les Halles ».

Il y a-t-il des interventions ?

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Cette question est adoptée à l'unanimité

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 32

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL) et du conseil régional Occitanie pour le développement du relamping dans les bâtiments communaux

Pour diminuer les coûts énergétiques des bâtiments communaux, la ville s'inscrit dans une stratégie de transition écologique. Il s'agit de remplacer les éclairages énergivores par des leds.

Les économies financières seront observées à court terme pour la commune.

Il est donc proposé de déployer des luminaires d'éclairages générales à modules leds sur les bâtiments suivants : école Jules Ferry, école Célestin Freinet, école Jean Jaurès, boulodrome de la Cèze.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de valider le plan de financement du projet en annexe 1,
- de conduire l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en œuvre à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie et à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 4 janvier 2023.

Jean Yves CHAPELET : Ok, y a-t-il des interventions ? Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 33

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Aliénation d'une partie du Chemin des Masses, création d'une nouvelle portion du Chemin des Masses et Cession / Acquisition entre la Commune et les riverains

Par délibération n°023/2016 du 6 février 2016, le Conseil municipal a autorisé l'ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation d'une partie désaffectée, d'une superficie de 1.158 m² et d'une longueur de 183 m, et la création, d'une superficie de 621 m² et d'une longueur de 153 m de parties du Chemin des Masses.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 septembre 2022 au 11 octobre 2022 inclus, aucune observation n'a été formulée par le public.

A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve à l'aliénation et à la création de parties du Chemin des Masses.

Un avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 9 mars 2021 fixe la valeur vénale des parcelles communales cadastrées AR338, AR 339 et AR 284 à 350 €.

La Commune, Monsieur et Madame SARIEGE (anciens riverains) et Monsieur et Madame LECERF s'étaient mis d'accord pour procéder à la régularisation de l'emprise du Chemin des Masses par le biais de cession/acquisition.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'acquérir auprès de Monsieur et Madame LECERF, la partie constituant l'emprise du nouveau tracé du Chemin des Masses, parcelle cadastrée AR 341, d'une superficie de 621 m² au prix de 190 €, frais de notaire à la charge de la Commune,
- de céder aux nouveaux riverains, Mme MEUSY, M. et Mme PALMERO, M. KOHLER, Mmes LOGNOZ, ou toute société se substituant, la partie désaffectée du Chemin des Masses, parcelles cadastrées AR 338, AR 339 et AR 284, d'une superficie de 1.158 m², au prix de 350 €, frais de notaires à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à cette affaire.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 4 janvier 2023.

Jean Yves CHAPELET : Merci.

Y a-t-il des interventions ? Non. Je le mets au vote ?

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 34

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Aliénation d'une partie du Chemin de Carmignan, création d'une nouvelle portion du Chemin de Carmignan et Cession / Acquisition entre la Commune, Monsieur CLUCHIER et Monsieur et Madame CHABERT

Par délibération n°2022-03-055 du 30 mars 2022, le Conseil municipal a autorisé l'ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation, d'une superficie de 243 m², parcelle A 531 et la création, d'une superficie de 495 m², parcelles A 525, A 522, A 528 et A 519, de parties du Chemin de Carmignan.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 septembre 2022 au 11 octobre 2022 inclus, aucune observation n'a été formulée par le public.

A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve à l'aliénation et à la création de parties de Chemin de Carmignan.

Un avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 22 février 2022 fixe la valeur vénale de la parcelle A 531 à 72,90 € et de la parcelle A 532 à 5,90 €.

La Commune, Monsieur CLUCHIER et les époux CHABERT se sont mis d'accord pour procéder à la régularisation de l'emprise du Chemin de Carmignan par le biais de cession/acquisition à l'euro symbolique.

Pour cette raison, la collectivité accepte la cession à l'euro symbolique et ne souhaite pas suivre l'avis des domaines.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'acquérir auprès de Monsieur CLUCHIER, les parties constituant l'emprise du nouveau tracé du Chemin de Carmignan d'une superficie de 451 m², parcelles A 525, A 522 et A 528, au prix de 1 €, frais de notaire à la charge de la Commune,
- d'acquérir à Monsieur et Madame CHABERT la partie constituant l'emprise du nouveau tracé du Chemin de Carmignan d'une superficie de 44 m², parcelle A 519, au prix de 1€, frais de notaire à la charge de la Commune,
- de céder à Monsieur CLUCHIER, la parties du Chemin de Carmignan d'une superficie de 243m², parcelle A 531, au prix de 1 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- de ne pas suivre l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à cette affaire,

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 4 janvier 2023.

Jean Yves CHAPELET : Merci.

Y a-t-il des interventions ? Non. Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 35

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal de parties de la Rue de la Coronelle et Cession / Acquisition entre la Commune et Habitat du Gard

Par délibération n°2022-02-025 du 2 février 2022, le Conseil municipal a autorisé l'ouverture d'une enquête publique pour la désaffectation et le déclassement du domaine public de parties de la Rue de la Coronelle, d'une superficie de 689 m² en vue de son aliénation.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 septembre 2022 au 11 octobre 2022 inclus, aucune observation n'a été formulée par le public.

A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve au déclassement de parties de la Rue de la Coronelle.

Un avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 1^{er} mars 2022 fixe la valeur vénale de l'emprise estimée de 689 m² de la voirie communale à prélever à 2.756 €.

La Commune et Habitat du Gard se sont mis d'accord, dans le cadre du projet de reconstruction de l'ensemble immobilier « La Coronelle », pour procéder à la régularisation de l'emprise de la voirie par le biais de cession/acquisition à l'euro symbolique.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'acquérir auprès d'Habitat du Gard, les parties constituant l'emprise du nouveau tracé de la voirie de l'ensemble immobilier « La Coronelle », parcelles cadastrées CD 572, CD 564, CD 569 et CD 570, d'une superficie de 3.468 m², au prix de 1 €,
- de classer les parcelles cadastrées CD 572, CD 564, CD 569 et CD 570, d'une superficie de 3.468 m², constituant le nouveau tracé de la Rue de la Coronelle dans le domaine public communal,
- de procéder au déclassement du domaine public communal de parties de la Rue de la Coronelle, parcelles cadastrées CD 574, CD 575 et CD 576, d'une superficie de 689 m², qui intégreront ainsi le domaine privé de la Commune,
- de ne pas suivre l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale et de céder à Habitat du Gard, les parties de la Rue de la Coronelle, parcelles cadastrées CD 574, CD 575 et CD 576, d'une superficie de 689 m², au prix de 1 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à cette affaire,

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 4 janvier 2023.

Jean Yves CHAPELET : Merci.

Y a-t-il des interventions ? Non. Je mets au vote.

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 36

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Déclassement du domaine public communal d'une partie du Chemin Pignon et cession à M. et Mme FAILLE Philippe

Par délibération n° 112/2016 du 8 octobre 2016, le Conseil municipal a acté la désaffectation et a autorisé l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement du domaine public d'une partie du Chemin Pignon, parcelle cadastrée BW 1097, d'une superficie d'environ 75 m² et d'une longueur de 47 m, en vue de son aliénation.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 septembre 2022 au 11 octobre 2022 inclus, aucune observation n'a été formulée par le public. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve au projet de déclassement d'une partie du Chemin Pignon. Par ailleurs, M. et Mme FAILLE Philippe ont accepté la proposition d'acquisition de cette partie de chemin jouxtant leur propriété. Un avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 10 mai 2022 fixe la valeur vénale de la portion de chemin de 75 m² à 1.725 € HT.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- de procéder au déclassement du domaine public communal d'une partie du Chemin Pignon qui intégrera ainsi le domaine privé de la Commune,
- de céder à M. et Mme FAILLE Philippe une partie du Chemin Pignon, parcelle cadastrée BW 1097, d'une superficie de 75 m² et d'une longueur de 47 m, au prix de 1.725 € HT, frais de notaires à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à cette affaire. Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 4 janvier 2023.

Jean Yves CHAPELET : Merci.

Y a-t-il des interventions ? Non. Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 37

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Déclassement du domaine public communal de l'Impasse des Récollets et cession à l'Association de Valsainte et aux Etablissements J.B. LEGRAND

Monsieur SAGET Dominique, ex-Directeur du LEPP Sainte-Marie et les Etablissements J.B. LEGRAND se sont tournés vers la Commune en vue de l'acquisition de l'Impasse des Récollets, d'une superficie de 160 m².

Par délibération n° 031/2017 du 8 avril 2017, le Conseil municipal a autorisé l'ouverture d'une enquête publique pour déclassement du domaine public de l'Impasse des Récollets, d'une superficie de 160 m² et d'une longueur de 34 m, en vue de son aliénation.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 septembre 2022 au 11 octobre 2022 inclus, aucune observation n'a été formulée par le public.

A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve au déclassement de l'Impasse des Récollets.

Un avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 1^{er} mars 2022 fixe la valeur vénale de l'Impasse sur la base de 25 €/m².

En l'espèce, cette impasse dessert uniquement les 2 parcelles riveraines appartenant à l'Association de Valsainte (LEPP Ste Marie) et aux Etablissements J.B. LEGRAND. Pour des raisons de sécurité notamment en lien avec le plan Vigipirate, l'accès au lycée doit être sécurisé et équipé d'un système de vidéoprotection et la voirie de ralentisseur.

Au vu du coût de ces équipements, la collectivité accepte la cession à l'euro symbolique et ne souhaite pas suivre l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- de procéder au déclassement du domaine public communal de l'Impasse des Récollets qui intégrera ainsi le domaine privé de la Commune,
- de ne pas suivre l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale et de céder à l'Association de Valsainte et aux Etablissements J.B. LEGRAND, ou toute société ou association se substituant, l'Impasse des Récollets, d'une superficie de 160 m² et d'une longueur de 34 m, au prix de 1 €, frais de notaire à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à cette affaire.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 4 janvier 2023.

Jean Yves CHAPELET : Merci.

Y a-t-il des interventions ? Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 38

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Transfert d'office dans le domaine public communal de l'Impasse du Bois-Joli

Par délibération n°064/2017 du 1er juillet 2017, le Conseil municipal a lancé l'ouverture de l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de l'Impasse du Bois Joli, parcelles cadastrées section BW 297 et BW 301 d'une superficie de 1979 m² et d'une longueur de 165 m.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 septembre 2022 au 11 octobre 2022 inclus, aucun propriétaire intéressé n'a fait connaître d'opposition à ce transfert.

A l'issue de celle-ci, la commissaire enquêteur a rendu un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil municipal de procéder au transfert d'office dans le domaine public communal de l'Impasse du Bois Joli.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 4 janvier 2023.

Jean Yves CHAPELET : Merci.

Y a-t-il des interventions ? Non. Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 39

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Approbation du principe de modification de l'emplacement d'une partie de l'Allée du Docteur Schweitzer

Afin de prendre en compte la demande du commerce riverain, il convient de modifier l'emplacement d'une partie de l'emprise de ce chemin au droit de la parcelle CD 418. Cette délibération a pour objectif d'acter le principe de division et d'approuver la numérotation de la parcelle concernée, extraite du domaine non parcellisé. Cette démarche va entraîner la transaction foncière suivante : partie à détacher de l'Allée du Docteur Schweitzer au profit de la SCI VANILA (parcelle CD 418). Contenance = 63 m².

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de projet de modification d'une partie de l'Allée du Docteur Schweitzer, selon le plan annexé,
- d'approuver que la Commune restera propriétaire dans un premier temps de la parcelle détachée et numérotée depuis l'Allée du Docteur Schweitzer non parcellisée,
- d'approuver que le nécessaire soit fait auprès du service des impôts fonciers pour demander la création et la numérotation des parcelles extraites du domaine non parcellisé de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à cette affaire.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 4 janvier 2023.

Jean Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ? Je le met au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 40

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville à la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien dans le cadre du Pôle d'Echange Multimodal de Bagnols-sur-Cèze

Depuis 2019 et dans le cadre de réouverture de la ligne ferroviaire « Rive Droite du Rhône » aux voyageurs, la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien porte la réalisation de Pôles d'Echanges Multimodaux, sur les territoires des villes de Bagnols-sur-Cèze, de Pont-Saint-Esprit et de Laudun. L'objectif d'un PEM est d'être générateur d'interconnexions entre les différents modes de transport, de manière simple, lisible afin de proposer un bouquet de mobilité diversifié aux usagers.

L'agglomération du Gard rhodanien, avec l'accord de l'ensemble des parties prenantes, entend conduire les travaux de l'ensemble des PEM de son territoire. A Bagnols-sur-Cèze, le permis d'aménager du PEM a été déposé le 24 octobre 2022. Le PEM de Bagnols-sur-Cèze sera, pour partie, réalisée sur du foncier communal, sur lequel sont prévus notamment les aménagements suivants :

- Réaménagement du nord de la rue Thome avec stationnement et continuité cyclable
- Aménagement d'un parking au plus proche du passage inférieur sous la voie ferrée

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien de réaliser lesdits travaux sur le foncier communal, la Ville accepte de déléguer à cette dernière les responsabilités de la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention définissant les modalités précises de ce transfert.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser la signature de la convention de transfert de MOA de la Ville de Bagnols-sur-Cèze à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
- d'autoriser le Maire à mener l'ensemble des démarches nécessaires à la conduite de ce projet et à l'application de cette convention.

Question présentée lors de la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 4 janvier 2023.

Y a-t-il des interventions ? Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Monsieur le Président, vous en avez la maîtrise ouvrage maintenant au boulot.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le



ID : 030-213000284-20230405-2023_04_043-DE

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question sur table

Garantie d'emprunt AGA Commerces – Création des Halles de la Cèze

Jean Yves CHAPELET : avant de passer sur les décisions, je voulais vous donner la garantie d'emprunt AGA commerce pour la création des Halles de la Cèze.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme d'action cœur de ville et de la redynamisation du centre-ville la commune a souhaité accompagner le projet de Halle de la Cèze portée par la SASU société pour action simplifiée unipersonnelle l'AGA représentée par Monsieur Anthony Gazan. Ce projet est inscrit dans le périmètre de l'ORT opération de revitalisation du territoire cet espace commercial accueillera 15 stands diversifiés tels que poissonnerie boucherie primeur boulangerie brasserie.

L'ouverture est prévue pour le premier trimestre 2023 pour assurer le financement de ce projet et le début de travaux le porteur de projet a sollicité et a obtenu un emprunt d'un montant de 1 138 409,53€, on reprend la délibération pour 20 centimes je crois ou 17 centimes, auprès de la banque des territoires la réglementation en vigueur nous le permettant nous proposons de garantir ce prêt à hauteur de 50% soit 569 204,77€.

Y a-t-il des interventions ? Non. Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité . Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 41

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Communication des décisions municipales du n° 2022-11-045 au n° 2022-12-049**

Jean Yves CHAPELET : Les communications des décisions municipales donc :

2022-11-045 : marché de travaux concernant les travaux d'aménagement de la place Bertin Boissin n° 5 « aire de jeux »

2022-11-046 : emprunt de 1.000.000 euros auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon

2022-12-047 : marché de travaux concernant la construction d'une salle réservée aux associations - complexe Sportif Saint-Exupéry à Bagnols-sur-Cèze

2022-12-048 : marché de services concernant l'assurance Responsabilité civile et Risques statutaires de la ville de Bagnols-sur-Cèze.

2022-12-049 : préemption de la parcelle BH 293 sise 14 Rue Saint-Victor

Questions écrites

Jean Yves CHAPELET : j'avais aussi des questions écrites qui nous sont parvenues donc je vais vous les lire.

Question de Monsieur Bernard NASS : « *Depuis l'installation en 2017 du lotissement de la rue de docteur Penchenier, la circulation et les stationnements sont très délicats, des améliorations ont bien eu lieu mais ne sont pas régulièrement pas respectés. Donc quelles solutions comptez-vous apporter dans l'avenir puisque des nouvelles constructions sont prévues dans cette rue ?* »

Pour les constructions qui sont prévues dans cette rue. Aujourd'hui, il y avait le permis de construire. Pour déposer le permis de construire, la réglementation a imposé 80 places de parking, c'est la réglementation. Nous avons demandé à l'aménageur de passer à 127 places de parking, c'est-à-dire que dans la nouvelle construction il y a plus que demandé.

La deuxième chose et je vais le dire avec toute la délicatesse que je peux avoir. Il s'agit d'une résidence en partage donc 50% des logements sont réservés à des personnes portant un handicap et donc très peu sont titulaires du permis de conduire.

Voilà donc en fin de compte, sur cette nouvelle construction on doit être largement plus détendu qu'on ne l'a été sur la première partie. Sur la deuxième partie, on a fait beaucoup d'efforts pour aménager. On va faire passer la Police municipale, parce-que j'y passe régulièrement à vélo, ce n'est pas normal que les gens se garent comme des « sagoins » donc on va remanier de façon coercitive.

Bernard NASS : Parce que si vous voulez, moi, j'ai été interpellé par certains riverains. A l'heure actuelle on va dire que, du fait de la construction de ce lotissement, il y a un manque évident de places à l'intérieur du lotissement. Les gens se garent un peu n'importe où. C'est vrai que vous avez fait des aménagements, mais qui, malheureusement sont insuffisants et non respectés.

Jean Yves CHAPELET : Pas insuffisant, car quand ils sont bien respectés, cela fonctionne.

Bernard NASS : Mais en plus, au niveau circulation, puisque j'y passe aussi régulièrement, au niveau vitesse et tout ça, rien n'est respecté d'une part. Et deuxièmement, du fait des constructions qu'il va y avoir, il y aura des véhicules de chantier qui vont certainement circuler.

Jean Yves CHAPELET : Non. Ils vont être sur la partie basse. Ils vont ne pas monter sur la voirie.

Bernard NASS : Oui mais moi je vous parle de l'ensemble de la rue, pas que de la partie haute. Parce que quand vous avez le virage, en arrivant du virage de Lagaraud, ça va être

véritablement dangereux avec les véhicules de chantier. Donc, c'est dans ce sens-là, que je vous demandais de savoir ce qu'allait devenir cette avenue dans les mois et années à venir.

Jean Yves CHAPELET : Aujourd'hui, je vous ai répondu. On sera attentif à ce qui se passe.

Question de Monsieur POMMIER : *« Depuis 2006 le nombre d'habitants de Bagnols diminue. Il est passé de 18 545 en 2006 à 18 042 aujourd'hui. Si cette tendance se poursuit nous serons moins de 18 000 en 2030. Or, le PLH établit par l'agglomération repose sur l'hypothèse d'une croissance de 1,1% de la population et préconise la construction de 3 880 logements dont 840 à Bagnols et comprenant la construction nouvelle et la réhabilitation de logements et logements spécifiques. A l'occasion de la modification en cours du PLU, deux associations se sont manifestées pour s'opposer au projet inadapté de construction nouvelle. La troisième association s'apprête à en faire de même. Loin des objectifs de croissance démographique et loin aussi des objectifs de croissance économique, comment envisagez-vous de réviser le programme du PLH pour l'adapter à la réalité ? L'observation de l'habitat et du foncier obligatoire au titre du code de la construction et de l'habitation a-t-il établi des bilans annuels et quelles en ont été les suites ? »*

J'entends votre question. Je vais juste rectifier deux ou trois choses. Bien sûr, depuis 2006 et bien, avant la population a diminué. Ce que je ne peux pas vous laisser dire c'est qu'elle a la diminué régulièrement. Parce que l'année dernière, si vous vous êtes appuyé sur les chiffres de l'INSEE, nous avons enregistré une hausse de 42 habitants donc ce n'est pas une diminution. Là cette année, alors je sais que je vais un peu choquer, nous avons une diminution de 19 habitants c'est-à-dire que sur 19 000 ou 18 000 c'est un millième. Pour moi, c'est plutôt une stabilisation. Je suis relativement satisfait de ce chiffre parce qu'il ne nous a pas échappé que nous étions en zone rénovation urbaine et qu'on parle du recensement 2020. Il s'avère qu'en termes de rénovation urbaine, c'est 114 logements qui aujourd'hui sont déconstruits au titre du péage comme vous précisez et que ces 114 foyers qui sont déconstruits on essaie deux choses.

La première chose, c'est que sur 74 logements c'est 70% qui sont reconstruits sur Bagnols au titre de la diversification de l'habitat et donc une partie de ces logements ont été reconstruit à Laudun, Pont-Saint-Esprit, Saint-Michel d'Euzet, Saint-Victor-la-Coste. Et il y en aura à Gaujac. Donc, dans le terme de la déconstruction dans le cadre de la rénovation urbaine, et ça c'est le PLH, il y a une volonté que des logements soient construits à l'extérieur de la ville et ça a été partagé.

La deuxième chose, c'est que pour reloger, et aujourd'hui les opérations des 114 logements qu'il nous reste sont réalisés à quasiment 70%, il faut à un moment donné, bloquer les logements. Et donc l'année que nous venons de vivre a fait en sorte qu'on a une partie des relogements qui se sont fait à l'extérieur de la ville. On a bloqué aussi des logements vides afin de pouvoir reloger les gens de la barre de Carcaixent, de la tour G1 et des abords. Aujourd'hui, c'est sûr qu'en terme d'ANRU, c'est-à-dire juste avant que l'opération démarre et pendant qu'elle se déploie, vous avez par exemple Nîmes qui a un ANRU comme le nôtre, c'est-à-dire que contrairement à Alès, Nîmes est dans un ANRU de déconstruction-reconstruction. Alès est plutôt dans un ANRU lui qu'on appelle requalification des bâtiments sans qu'on déconstruise. Si vous prenez les chiffres de Nîmes, c'est pas les mêmes bien sûr, on n'a pas la grandeur, mais la tendance est exactement la même c'est-à-dire qu'on est dans

des opérations de déconstruction. Je suis content et c'est là que je suis satisfait. C'est ce phénomène qu'on m'a annoncé, on me l'a annoncé beaucoup plus marqué, c'est-à-dire on m'avait dit vous allez voir vous allez perdre entre 1 et 1,5 % voire 2 % de votre population.

Donc, je me suis interrogé : pourquoi on avait que 19 habitants en moins sur le recensement 2021 ? En fin de compte, on s'est aperçu, mais c'est ce que je vous ai présenté l'année dernière, qu'on a une explosion des permis de construire sur cette année-là. Et là aujourd'hui, sur les premiers relevés qu'on commence à avoir, c'est venu tamponner cette baisse.

Donc on a un double phénomène. On a l'ANRU, qui est un phénomène mécanique. J'allais dire mathématique, vous diminuez votre population parce que vous voulez le premier effet à l'extérieur : une construction ; la deuxième chose à l'intérieur, vous bloquez des logements pour loger les gens.

La deuxième chose qui est la partie tamponnée. Si vous reprenez le budget de tout à l'heure, dans la taxe d'aménagement que je vous ai expliqué, qu'elle était un peu en train d'exploser, tant mieux pour nous parce que ça fait des recettes, la taxe d'aménagement quand vous construisez, c'est ce que vous oubliez à la fin, c'est de l'ordre de 4000 €. Vous avez payé les murs, la toiture et vous aviez gardé une petite soif pour la cuisine intégrée et bien la cuisine intégrée normalement elle part à la DGFIP dans la taxe d'aménagement. C'est cette taxe-là, aujourd'hui, qui pour nous est une recette qui a un peu explosé et donc qui traduit l'augmentation des permis de construire à Bagnols.

A ce double effet, c'est sûr, on a une baisse. Mais comme toutes les collectivités, nous ça s'est stabilisé. On a limité. L'année dernière on avait un côté positif, là on s'est stabilisé du fait de l'ANRU. Mais ça a vraiment été beaucoup moins porté que ce qu'on pouvait attendre. Si vous prenez les chiffres de l'ANRU de Nîmes, en toute proportion gardée, on n'est pas sur les mêmes échelles, vous voyez exactement le même phénomène. M. ROUSTAN à Alès lui n'a pas eu ce phénomène parce que son ANRU est dans la requalification. Donc les gens restent à l'intérieur et il n'a pas eu besoin de déconstruire. N'ayant pas eu besoin de déconstruire, il n'a pas eu besoin de faire un stock d'appartements vides.

Veillez noter dans vos agendas que le prochain conseil aura lieu le 29 mars.

Avant que l'on se quitte : c'est son dernier conseil, Aurélien CHAUVET notre directeur financier nous quitte. C'est lui qui nous a mené les finances, depuis maintenant un an et demi. Il nous a apporté beaucoup de procédures, de comment dirais-je, de modernisation, de façons de faire. Je voulais vous en remercier. Il nous quitte le cœur brisé parce qu'il s'en va dans une plus grosse collectivité mais il ne pouvait pas refuser. En tous cas, c'est avec beaucoup de plaisir que vous nous avez accompagné pendant deux ans. Vous voulez dire un petit mot ?

Aurélien CHAUVET : Merci Monsieur le Maire. Je tiens aussi à vous remercier pour la collaboration pendant ces deux ans. J'ai fortement apprécié travailler avec vous et avec tous vos collaborateurs et bien sûr toutes les directions et tous les services de la ville. Donc, merci à vous et il ne faut jamais dire jamais donc peut-être à une prochaine.

Jean Yves CHAPELET : Merci. Bonne soirée et je vous donne rendez-vous au 29 mars, au prochain conseil municipal.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET

La secrétaire de séance,
Carine BOISSEL